★ Année 1947. — N° 123 A.N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 29 Novembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 177e SÉANCE

Séance du Vendredi 28 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Livry-Level, le président. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépenses militaires pour le mois de décembre 1947. — Discussion d'un projet de loi.

M. Max Lejeune, rapporteur.

Discussion générale: MM. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées; Pierre Montel, Villon. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1 à 4.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Monteil, Métayer, Serre, Anxionnaz, Jacques Bardoux.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale: MM. Jacques Gresa, Yves Fagon, Blocquaux, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Bouxom, René Schmitt. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: MM. Pierre Meunier, le président, Blocquaux, Gresa, le ministre des finances et des affaires économiques; Demusois, Ramette, Cayeux. — Adoption.

Art. 2: M. Eugène Rigal. — Adoption au scrutin.

Art. 3 à 7: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Calas, Deixonne, Bouxom, Serre, le ministre des finances et des affaires économiques; Peytel, Ramette.

Adoption à main levée de l'ensemble du projet de loi.

6. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du ministère de l'intérieur. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Truffaut, rapporteur.

Discussion générale : MM. Demusois, le président, Godin, Bourgès-Maunoury, sous-secrétaire d'Etat au budget. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Vote par division de l'article unique.

1er alinéa: réservé.

Chap. 125: adoption.

Chap. 1262 (nouveau): adoption au scrutin.

Adoption du premier alinéa précédemment réservé.

Adoption de l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Barangé, rapporteur général; Guyot, Charpin.

Fixation à demain samedi, à dix-sept heures, de la prochaine séance.

8. — Demande d'interpellation.

9. — Dépôt d'un projet de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 1947 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level, sur le procès-verbal.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, je suis obligé de protester contre la procédure, instaurée dans cette Assemblée, concernant le vote par scrutin public.

Pour faciliter le travail, dit-on, les bulletins sont préparés à l'avance pour l'ensemble des groupes, de sorte qu'un député vote automatiquement comme le groupe auquel il appartient, ou appartenait, à moins qu'il ne fasse parvenir à la présidence une note écrite, précisant son intention contraire.

Cette procédure, extrêmement pratique, peut-être, pour les scrutateurs, amène assez fréquemment des députés à figurer

sur les listes des membres de cette Assemblée ayant « voté pour », alors qu'ils voulaient « voter contre », ou *vice versa*.

Je ne puis comprendre qu'à l'occasion d'un vote aussi important que celui de la nuit dernière, on ait respecté un tel principe, ce qui a eu pour résultat de mêler mon bulletin et celui d'un certain nombre de mes collègues avec ceux du M. R. P., alors que, depuis plusieurs jours, nous n'appartenons plus à ce groupe.

Jusqu'à maintenant, la coutume était la suivante: un vote pour ou contre s'exprimait par un bulletin blanc ou bleu. Par précaution supplémentaire, le député pouvait mettre dans l'urne deux bulletins blancs, ou bleus, selon les cas, pour éviter toute méprise.

Or, hier, ayant négligé de préciser ma position par écrit, mon vote a été confondu avec ceux du groupe M. R. P., les bulletins — comme je l'ai signalé — ayant été préparés à l'avance, pour le M. R. P. comme pour les autres groupes.

Je ne suis pas le seul dans ce cas. J'estime que nous sommes en présence d'une altération du règlement, imputable non pas au groupe M. R. P., mais, peut-être, à l'organisation de cette maison.

M. Charles Desjardins. J'ai fait la même remarque il y a huit jours.

M. Philippe Livry-Level. Il est inadmissible que l'on prépare à l'avance, pour la durée d'une législature, des liasses de bulletins de vote. Un contrôle quotidien devrait être exercé sur les listes des groupes. En ce qui me concerne, je demande à figurer sur la liste du groupe auquel j'appartiens.

On a beaucoup critiqué, au cours des campagnes électorales, le système des boîtiers. Nous y sommes revenus par la force des choses. On en a même étendu l'emploi. Jamais, sous la IIIe République, on n'aurait songé à préparer ainsi des votes plusieurs années à l'avance!

M. Charles Desjardins. J'ai fait la même observation il y a huit jours, mais il ne sert à rien de protester!

M. le président. Les services n'ont commis aucune faute.

M. Philippe Livry-Level. Je ne le prétends pas. (*Sourires.*)

M. le président. Ils ont simplement appliqué le règlement.

Si vous voulez bien vous reporter à l'instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale en date du 26 mars 1947, chapitre XIV, relatif à l'application de l'article 81, vous pourrez y lire:

« Les groupes qui entendent appliquer la discipline de vote doivent exprimer le vote collectif de tous leurs membres en déposant dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin au nom de chacun d'eux; aucune « consigne collective » n'est recevable sous forme de note écrite. »

Voilà le principe.

M. Philippe Livry-Level. C'est entendu, monsieur le président, mais je ne fais plus partie du groupe du mouvement républicain populaire, auquel j'ai adressé ma démission, ce qui est mon droit de député.

M. le président. Nous ne sommes pas tenus de connaître les variations qui se produisent à l'intérieur des groupes.

Pour mettre la présidence au courant, il existe un procédé simple, précisé par le règlement:

« Continuent d'être admises les « consignes individuelles » remises au bureau de l'Assemblée, sous forme de notes écrites, par les députés. »

Si vous nous aviez transmis une de ces « consignes individuelles », monsieur Livry-Level, il en aurait été tenu compte. N'ayant aucune indication, nous avons été obligés de nous en tenir à la règle générale que je viens de rappeler, concernant les « consignes collectives ».

Il vous appartenait de nous informer que vous n'êtes plus membre du groupe considéré et que vous réservez votre liberté personnelle. Nous l'ignorions.

M. Philippe Livry-Level. J'espère que cet incident l'aura fait connaître, monsieur le président.

M. le président. Oui, pour l'avenir. (*Sourires.*)

Il reste que le règlement est très bien fait, puisqu'il prévoit ce cas particulier. (*Rires sur divers bancs.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants pour attendre que la commission des finances, qui siège en ce moment, ait terminé l'examen du projet de loi inscrit en tête de l'ordre du jour ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Louis Marin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1947

(Adoption d'un projet de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des forces armées:

M. Pierre Vallerie, contrôleur général de l'administration de l'armée.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lherault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. de Bonnefoy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des finances.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* Au moment où l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier douzième provisoire de crédits militaires pour l'exercice 1947, il paraît indiqué de faire le point:

1° De la situation des crédits accordés;
2° Des effectifs sous les armes;
3° Du dépôt des lois organiques.

Le total des crédits accordés depuis le début de l'exercice s'élève à 217 milliards pour l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire, auxquels il faut ajouter 7 milliards en chiffre rond pour les prisonniers de guerre et le déminage, soit au total 225 milliards.

Il est d'ailleurs juste de dire qu'un collectif, qui sera soumis incessamment à l'examen de l'Assemblée, relèvera ces chiffres dans une proportion assez importante, compte tenu des besoins qui ont pu peser sur les forces armées depuis le vote des quatre derniers douzièmes provisoires.

Ces besoins se rattachent essentiellement à la hausse des prix — et plus particulièrement à la hausse du prix du pain, à des considérations spécifiquement militaires, comme le prolongement des opérations d'Indochine et le rappel des hommes libérés du premier contingent de 1947.

Mais, en l'état actuel des choses, il convient, pour ramener les dépenses budgétaires à l'échelle de ce qu'elles pourraient être normalement, de comptabiliser à part certaines dépenses qui n'accusent pas un caractère uniquement militaire.

A ce titre, il faut préciser qu'en 1947, les dépenses de gendarmerie, qui, en 1939, figuraient jusqu'à concurrence de 95 pour 100 du budget de l'intérieur, se sont élevées à 13 milliards; les dépenses afférentes à la liquidation des hostilités seraient, en fin d'exercice, de l'ordre de 12 milliards; les dépenses pour l'entretien des prisonniers de guerre et le déminage atteindront un total de 7 milliards et la charge supplémentaire découlant des opérations d'Extrême-Orient est, au minimum, de 40 milliards.

Il y a donc une masse globale de 72 milliards environ qu'on peut considérer comme de véritables dépenses grevant exceptionnellement les budgets militaires.

Quant aux effectifs, le total des hommes présents sous les drapeaux est actuellement de l'ordre de 700.000, dont 160.000 pour toutes les forces d'outre-mer.

Le Parlement a demandé à plusieurs reprises la discussion et le vote des lois organiques. De ces projets de lois organiques, seul celui qui concerne l'organisation de la défense nationale a été adopté; il s'agit du projet de loi n° 1871 en date du 30 juin 1947, projet qui, d'ailleurs n'a été adopté que par la commission.

Un deuxième projet de loi concernant l'organisation des forces armées avait été mis au point par le précédent gouvernement. En fait, il n'a pas été déposé; il doit être assorti d'un exposé des motifs et examiné à nouveau par le gouvernement qui vient d'être constitué.

Un troisième projet de loi relatif aux cadres et effectifs a été mis à peu près au

point pour chaque groupe de forces armées, guerre, air et marine. Il n'a pas encore fait l'objet d'une mise au point d'ensemble et, *a fortiori*, d'une étude dans les conseils du gouvernement.

Un quatrième projet de loi concernant le recrutement n'a pas dépassé le premier stade de la discussion de principe à l'intérieur du conseil des ministres et au conseil supérieur de la défense nationale.

Je crois, en conséquence, que le Parlement doit se garder de l'illusion que les projets de loi organiques seront déposés sur le bureau de l'Assemblée avant le vote du budget de 1948. Il possède, à cet égard, une certaine expérience car, après la guerre de 1914-1918, il a fallu huit ans pour mettre au point, puis discuter, les projets qui devaient devenir les lois organiques du 13 juillet 1927 et des 30 et 31 mars 1928.

Je me permets enfin de rappeler que la loi sur l'organisation de la défense nationale déposée sur le bureau de la Chambre des députés en 1923 n'a été votée que le 11 juillet 1938.

La commission a pu se demander alors s'il ne serait pas sage, quel que soit l'état de l'étude des lois organiques à venir, de commencer, comme nous l'avons fait antérieurement, l'étude minutieuse des chapitres dans le projet de budget militaire relatif à l'exercice 1948.

Elle regrette que les promesses faites par le Gouvernement n'aient pas été tenues, car elle espérait pouvoir, au moment de l'examen du dernier douzième provisoire de 1947, étudier et adopter en fait l'élément douzième du budget définitif de 1948.

Nous n'en sommes pas là, et la commission se contente aujourd'hui de proposer l'adoption du douzième provisoire qui nous est demandé par le Gouvernement en lui en laissant l'entière responsabilité, étant entendu qu'elle présentera des observations plus précises lors de l'examen, en décembre, du cahier collectif de crédits de régularisation des dépenses militaires de l'exercice 1947. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé de M. le rapporteur.

Le montant des crédits qui vous sont aujourd'hui demandés par le projet de loi en discussion est exactement égal au quart mathématique des crédits qui ont été ouverts pour les quatre mois d'août à novembre, compte tenu d'une diminution de crédit de 218 millions résultant de la transformation en pensions des délégations de soldes payées aux familles des militaires tués ou disparus.

Je retiens l'observation justifiée que M. le rapporteur vient d'adresser au Gouvernement au sujet des projets de loi organiques qu'il a le devoir de mettre au point définitivement pour les soumettre au Parlement à très bref délai.

A la vérité, les travaux préparatoires sont avancés. Le projet de loi relatif à l'organisation de la défense nationale est déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée. Parmi les projets qui doivent suivre, celui relatif aux cadres et effectifs est arrêté dans son texte par le Gouvernement et, dans quelques jours, il pourra être transmis à votre Assemblée.

Par conséquent, mesdames, messieurs, vous serez en possession des textes de ces projets lors de l'examen du budget de 1948.

Je me permets de demander à l'Assemblée de bien vouloir consentir à reporter à la discussion du cahier collectif de crédits que le Gouvernement déposera dans quelques jours les observations qu'elle croirait devoir faire sur l'ensemble des crédits budgétaires et de se borner aujourd'hui à l'examen d'un projet de loi qui ne soulève aucune discussion puisque, comme je vous l'ai dit, il constitue purement et simplement le douzième mathématique, brutalement calculé sur les crédits antérieurement votés. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, après les paroles réconfortantes de M. le rapporteur de la commission des finances sur le moment où nous pouvons espérer avoir entre les mains, pour les discuter, les grands projets de lois organiques sur la défense nationale, je crois que ceux qui, comme moi, ont déjà manifesté à cette tribune une certaine impatience doivent se garder de toute illusion.

Toutefois, ce que vient de dire M. le ministre des forces armées me permet d'espérer que le délai de six ans que, dans sa grande bienveillance, la commission des finances semble vouloir lui accorder, sera considérablement raccourci.

M. le rapporteur. La commission n'a accordé aucun délai. J'ai fait un simple rappel historique.

M. Pierre Montel. En tout état de cause, il ne semble pas que nous puissions aujourd'hui examiner en détail les projets de lois organiques relatifs à la défense nationale.

M. le ministre des forces armées vient de demander à l'Assemblée de renvoyer cet examen au moment de la discussion du cahier de crédits collectifs.

Je vous demande cependant, mesdames, messieurs, la permission de vous présenter aujourd'hui, ainsi qu'au Gouvernement, quelques observations et un certain nombre de vœux, avec le grand espoir d'être entendu.

Il semble bien, d'ailleurs, que le Gouvernement devrait, sans plus attendre, nous apporter quelques apaisements, car, en matière de défense nationale, ni la déclaration ministérielle, ni le discours prononcé par M. le président du conseil, la nuit dernière, ne nous ont apporté d'indications. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Or, s'il y a des lois et des discussions qui peuvent attendre, ce qui ne peut, par contre, attendre davantage, c'est la tenue de notre armée.

J'ai le devoir, du haut de cette tribune, de jeter à tous un cri d'alarme, car nous sommes tous responsables de la situation dans laquelle pourrait se trouver demain notre armée.

M. Desjardins. Très bien!

M. Pierre Montel. On a procédé depuis des mois à une série de dégagements plus ou moins intempestifs qui font qu'aujourd'hui il n'est plus un officier ou un sous-officier qui sache si demain il sera encore en place ou s'il devra se présenter dans un office de placement pour trouver grâce à un emploi éventuel de quoi nourrir sa famille et ses enfants.

Dans certains cas, ces dégagements ont été effectués d'une façon nettement abusive, puisqu'on a vu licencier, par exemple, de jeunes saint-cyriens dont les parents avaient pourtant fait de grands sacrifices et engagé de gros frais pour leur permettre d'achever leurs études. Il est bon, en effet, de noter que, quoi qu'on en dise, notre armée est démocratique, puisque la majorité des officiers issus de Saint-Cyr ou de l'école polytechnique appartiennent aux milieux les plus modestes.

On a procédé à ces dégagements parmi les jeunes officiers sortis de Saint-Cyr sous le fallacieux prétexte qu'il était moins coûteux pour les finances de l'Etat de dégager de jeunes officiers non chargés de famille que de vieux officiers.

Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, que, pour bâtir une armée solide, il vaut mieux le faire avec des jeunes gens bien musclés, ayant une foi ardente dans leur métier et confiance dans leurs chefs?

Il est clair que le dégagement devrait, bien au contraire et seulement, porter sur les cadres supérieurs, ce qui aurait, entre autres avantages, celui de supprimer un certain nombre de voitures automobiles et de services. (*Applaudissements à droite.*)

On parle beaucoup de la misère de certaines classes sociales. Hélas! je crains bien que, sous peu, les chemins que nous prenons actuellement ne conduisent à faire secourir par la sécurité sociale tous les Français, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent.

Il est inadmissible — je prie M. le ministre des forces armées d'y veiller dans les rajustements et reclassements qu'il proposera — que les officiers ou sous-officiers de l'armée française n'arrivent plus à vivre correctement.

Permettez-moi de vous citer, en passant, une petite anecdote particulièrement significative. Au cours d'un voyage que j'ai effectué en Allemagne, il y a une quinzaine de jours, j'ai entendu une conversation dans un cercle d'officiers où ma présence n'était pas soupçonnée. Trois jeunes officiers aviateurs, qui travaillent à longueur de journée sur des avions bombardiers — vous savez la somme d'efforts physiques que cela représente — discutaient les conditions dans lesquelles ils pourraient se réunir le soir dans leur chambre pour prendre le thé, leur solde ne leur permettant pas de prendre à la popote leur repas à cause du prix trop élevé de ce dernier.

Notre armée se meurt pour une autre raison encore. Si vous visitiez les différents corps de troupe de notre armée, qu'il s'agisse de l'aviation ou de l'armée de terre, vous vous apercevriez rapidement que la plus grande partie du matériel, provenant en majorité des prêts et surplus américains de la dernière guerre, est à bout de souffle. C'est ainsi que les postes de T. S. F. utilisés au cours des manœuvres d'un bataillon d'infanterie et qui auraient dû avoir une portée normale de 15 kilomètres, étaient dans un tel état d'épuisement qu'ils ne portaient plus qu'à 7 ou 8 kilomètres, ce qui signifie que l'année prochaine ils seront inutilisables.

Les difficultés que je viens de signaler et qui sont relatives aussi bien à la situation morale qu'à la situation matérielle de notre armée, mettent en cause son avenir même, car il devient de plus en plus difficile de recruter le personnel d'encadrement.

En présence d'une situation aussi grave, j'avais le devoir, à la fois comme ancien camarade de ces officiers, comme membre de la commission de la défense nationale et, enfin, comme simple parlementaire, de pousser un cri d'alarme.

Si nous continuons dans la voie dans laquelle nous sommes engagés, nous n'aurons plus d'armée d'ici deux ans.

Qu'est-ce que cela signifie? Devons-nous, en l'état actuel des choses, considé-

rer notre armée comme un luxe ? Ne devons-nous pas prendre conscience du fait qu'elle est une nécessité ?

Il ne peut y avoir de discussion à ce sujet. Les mouvements divers qui se produisent dans toutes nos possessions d'outre-mer, nous imposent de défendre ce capital, précieux à tous les titres, que constitue l'Union française.

Nous devons avoir la volonté de défendre l'Union française et, pour cela, une armée capable de remplir ce rôle est indispensable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Par ailleurs, avons-nous une doctrine stratégique ? Il serait peut-être bon de se livrer à quelques études à ce sujet.

Les résultats obtenus dans ce domaine par les gouvernements passés doivent nous inciter à quelque modestie.

Il est un peu imprudent de supposer que lorsqu'on a une certaine compétence en matière de constitution, par exemple, ou en matière de statut de l'Union française, on détient aussi, en matière de stratégie, la vérité pure en face d'un maréchal anglais qui a fait ses preuves en Afrique au cours d'une guerre difficile. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Quelle est actuellement la situation de notre armée ?

On nous a cité tout à l'heure des chiffres.

Je n'ai aucune observation à présenter à leur sujet, qu'il s'agisse des effectifs ou des crédits.

J'ajouterai seulement — je l'ai déjà dit un certain nombre de fois — qu'il est des dépenses utiles et des dépenses inutiles.

Mes amis et moi sommes persuadés que nous ne pouvons actuellement réaliser qu'une armée réduite, une armée d'échantillonnage, mais minutieusement adaptée aux circonstances de la guerre, telle que nous pouvons actuellement la concevoir.

Nous sommes persuadés aussi qu'il est des dépenses inutiles et que des économies peuvent et doivent être réalisées.

Lorsqu'on réclame la réduction des crédits militaires, il s'agit donc de savoir si l'on entend supprimer des crédits inutiles.

Si c'est ce que l'on veut, je me déclare entièrement d'accord; je suis certain qu'il peut et qu'il doit être réalisé des économies, car la charge des crédits militaires est beaucoup trop lourde pour les épaules des contribuables.

Toutefois, ces réductions doivent être réalisées non pas sur la substance même de notre armée, mais, je le répète, sur les services inutiles.

Il en est que je me permets de vous signaler en passant, monsieur le ministre des forces armées, sous réserve de votre enquête personnelle.

J'ai un peu l'impression, par exemple, qu'en matière de propagande et d'information, il existe un certain nombre de services qui coûtent cher, qui se confondent et s'entrecoupent, et qui, même, peuvent se contrarier.

M. le ministre des forces armées. Me permettez-vous un mot, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. le ministre des forces armées. Je vous ai donné satisfaction par avance, mon cher collègue. J'ai signé, en effet, hier soir, la décision portant suppression du service de presse et d'information du ministère des armées. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Montel. J'en prends acte, monsieur le ministre.

On procède aujourd'hui au rappel d'une classe et en tout cas d'un demi-contingent, qui venait d'être renvoyé dans ses foyers.

J'avoue être un peu surpris que la chose ait été faite avec autant de légèreté et de rapidité et que maintenant, après l'ordre, on soit obligé de donner le contre-ordre. Celui-ci sera peut-être un peu difficile à exécuter actuellement par suite de la grève des chemins de fer et ce sont là, certes, des frais inutiles.

Cela dit, je crois savoir — et je m'excuse d'anticiper — qu'un certain nombre de nos collègues ont l'intention de ne pas voter les crédits militaires.

En ce qui nous concerne, nous les voterons.

Nous les voterons non pas parce que nous sommes militaristes — nous ne les avons jamais votés pour semblable raison — mais simplement parce que nous estimons que l'armée a pour tâche la défense de biens précieux pour la France.

On nous objecte qu'on va engager des dépenses inutiles en rappelant des troupes qui se battront contre le peuple.

Nous n'entendons pas voter des crédits pour une armée appelée à tirer sur le peuple. Nous avons toujours prétendu que notre armée devait être une armée nationale et républicaine.

Qu'est-ce à dire ?

Une armée nationale, c'est, pour nous, une armée composée de tous les éléments de la société et ouverte à toutes les classes.

Par armée républicaine, nous entendons une armée qui est à la disposition d'un gouvernement républicain pour défendre, si c'est nécessaire, l'ordre et les institutions républicaines. (*Applaudissements à droite.*)

Nous n'entendons pas, par armée républicaine, une armée qui, ou bien ne doit pas intervenir, ou bien, si elle intervient, doit se joindre aux meneurs ou aux fauteurs de troubles — qui n'ont pas toujours, d'ailleurs, un livret de famille portant naissance en France. (*Sourires et applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Visez-vous M. le président du conseil, par hasard ?

M. Arthur Ramette. Il est né, en effet, à Luxembourg.

M. Pierre Montel. Non, je parle de certaines troupes que vous mettez dans la rue et que vous appeliez l'autre jour « la racaille ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Llante. Expliquez-vous.

M. Arthur Ramette. Des noms!

M. Pierre Montel. Des noms ? Ce n'est pas possible, car vous leur en faites changer assez souvent! (*Rires à droite.*)

Tous les gouvernements quels qu'ils soient — que ce soit des gouvernements d'Europe, d'outre-Atlantique, de l'Est ou de l'Ouest — lorsqu'ils en ont un besoin urgent, font intervenir les troupes, non pas pour tirer sur le peuple, mais pour maintenir l'ordre et le régime.

Je crois même savoir que ce procédé a été utilisé assez normalement, sinon brutalement, dans un pays que vous connaissez tous.

Au surplus, mesdames, messieurs, nous ne possédons pas en France — il ne faudrait pas l'oublier — certaine police supplétive, qu'on appelle dans un certain pays les forces de l'intérieur, qui, si je ne m'abuse, mettent à la disposition des organisations policières que vous connaissez bien environ 500.000 hommes.

Nous n'avons rien de semblable chez nous. Et je félicite de Gouvernement de bien vouloir prendre des mesures, non pas pour entraver le droit de grève tel qu'il est inscrit dans la Constitution, mais pour que ce droit — qui, vous le savez, n'existe pas dans certains pays — ...

A l'extrême gauche. Aux Etats-Unis.

M. Pierre Montel. ... soit appliqué comme il doit l'être, c'est-à-dire pour que les grévistes puissent l'exercer sans subir aucune pression de quelque nature qu'elle soit.

M. Jean Pronteau. Même pas celle de l'armée.

M. Pierre Montel. Cela étant, je vous demande, monsieur le ministre des forces armées, de réfléchir à un certain nombre d'observations générales que nous avons eu l'occasion déjà de vous présenter.

Nous n'avons pas encore vu paraître les décrets fixant les attributions des trois secrétariats d'Etat chargés des questions de défense nationale.

N'oubliez pas qu'une armée, qu'il s'agisse de l'armée de terre, de la marine ou de l'aviation, quelles que soient les réductions ou les concentrations de services que vous auriez à faire, j'allais dire dans le sens horizontal...

A l'extrême gauche. La formule est jolie.

M. Pierre Montel. ... doit d'abord, pour être obéie, être commandée, c'est-à-dire avoir un chef.

Nous entendons par là, en ce qui nous concerne, que les secrétariats d'Etat aux forces armées doivent être des secrétariats d'armes.

Je vous demande également de ne pas oublier une question fort importante dans l'organisation générale de l'armée: celle de la recherche scientifique.

La recherche scientifique constitue en effet un élément extrêmement important pour les décisions que vous aurez à prendre, pour les matériels à fabriquer ou pour les études à poursuivre.

Libérez enfin cette recherche scientifique de toute influence politique dangereuse. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Enfin, mesdames, messieurs, il est un vœu qui, je pense, nous est cher à tous: c'est que, dans cette organisation, on veuille bien tenir compte que nous sommes en l'an de grâce 1947, bientôt 1948, et que la primauté doit être donnée à toutes nos forces d'aviation.

Cette aviation, je n'ai pas besoin de vous dire dans quel état elle se trouve. Je ne veux pas me livrer à des attaques personnelles, ni rechercher aujourd'hui des responsabilités qui seront un jour fixées.

Vous avez, monsieur le ministre, à assumer une tâche extrêmement lourde. Vous avez un rôle très noble à remplir. Vous avez, derrière vous, dans l'armée, croyez-le, malgré l'état d'inquiétude profonde que je vous ai indiqué, des hommes qui, dans leur grande majorité, sinon leur unanimité, n'ont pas fait de la carrière militaire une profession. Il savaient qu'ils ne gagneraient pas d'argent, mais qu'ils pourraient servir loyalement leur pays, et que le pays leur en serait reconnaissant.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne jamais l'oublier.

Vous avez la très grande chance et le très grand honneur d'avoir derrière vous des hommes qui sont prêts à vous faire confiance. Vous avez le devoir absolu de ne pas les décevoir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, lorsque le général de Gaulle, par la personne interposée de M. Diethelm, présidait aux destinées de notre armée, l'Assemblée consultative, et, plus tard, les deux Assemblées constituantes, étaient saisies du budget militaire deux ou trois jours avant le débat public.

Celui-ci fut toujours fixé de telle façon qu'il se déroulait devant des banquettes vides, vers les deux ou trois heures du matin.

C'était une méthode pratique pour éviter un examen approfondi des problèmes de défense nationale.

Ainsi pouvaient être étouffées les responsabilités du président du gouvernement d'alors, et de ses agents d'exécution dans le sabotage de l'épuration, dans la désorganisation de l'armée issue des combats de la libération, dans la poursuite méthodique de ce but: l'armée de métier.

Depuis lors, la méthode a été encore perfectionnée. Maintenant, les projets de loi sont distribués le matin et votés l'après-midi. Ce n'est même pas un budget qui nous est soumis; ce sont des douzièmes provisoires.

Et l'on assiste à ce fait ahurissant que les crédits militaires, s'élevant à plus de 240 milliards, sont votés pour toute l'année sans que le Parlement soit saisi du projet de budget définitif.

Quel sera le montant du supplément qu'on nous demandera de voter par la suite sous forme de collectif ? Sera-t-il de 20, 30, ou, comme certains l'affirment déjà, de 50 milliards ?

Et puisque nous ne sommes pas saisis du budget de 1947, il est certain dès maintenant que nous ne serons pas non plus saisis à temps du projet de budget de 1948, et que la farce des douzièmes provisoires continuera. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous avions prévu cela lorsque, le 31 juillet dernier, nous vous demandions de voter notre motion préjudicielle qui, en n'accordant au Gouvernement qu'un seul douzième, le mettait dans l'obligation de nous présenter le budget définitif avant le 1er septembre.

La majorité anticommuniste qui a repoussé notre motion porte donc l'entière responsabilité de l'état de choses actuel.

Vous affectez aux dépenses militaires 40 p. 100 du budget — c'est-à-dire 40 francs sur chaque billet de 100 francs donné en payement d'impôts — 40 p. 100 d'un budget qui comporte des dépenses en grande partie improductives.

Vous oubliez que, depuis le 31 décembre 1945, vous avez demandé et obtenu la promesse qu'on vous soumettrait dans les trois mois des lois d'organisation de l'armée.

Cette demande était basée sur la nécessité de réduire les crédits. Je me souviens qu'on réclamait alors sur les bancs socialiste un abattement de 25 p. 100...

M. Pierre Métayer. Contre lequel vous vous élevez.

M. Pierre Villon. ... et que MM. Jules Moch et André Philip, à la commission dite « du programme de synthèse », en décembre 1946...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est un grand mot; elle a siégé une journée!

M. Pierre Villon. ...demandaient avec beaucoup de vigueur que les dépenses militaires ne dépassent pas 100 milliards.

Nous en sommes loin aujourd'hui, n'est-ce pas ?

Nous nous souvenons aussi du jour où nous demandions que le budget militaire annuel fût ramené à 150 milliards, et où notre collègue M. Max Lejeune, un peu moins gourmand que nous, voulait le limiter à 180 milliards, pour l'ensemble des crédits ordinaires et extraordinaires.

Pourquoi donc êtes-vous si discrets aujourd'hui ? Pourquoi empêchez-vous le fonctionnement normal et régulier du pouvoir législatif quand il s'agit des problèmes de la défense nationale ? Pourquoi cet étouffement de la discussion et du contrôle parlementaire dans ce domaine, pourquoi ces votes à l'esbrouffe ?

Parce que vous ne voulez pas que le peuple et l'armée sachent où en est notre défense nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), comment vous la compromettez, et comment vous gaspillez des centaines de milliards, pendant que vous refusez aux fonctionnaires, aux ouvriers de nos arsenaux et aussi à nos officiers et à nos sous-officiers les quelques milliards nécessaires pour leur permettre de vivre, eux et leurs familles (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Vous ne voulez pas d'un tel débat parce qu'il vous gênerait au moment où vous dégradez l'armée de la République en l'utilisant contre le peuple, contre le droit de grève inscrit dans la Constitution. (*Nouvelles interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas qu'on sache, dans l'armée, que les communistes, les seuls qui défendent le droit sacré de la classe ouvrière à une vie digne (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) inscrit dans le programme du conseil national de la résistance, que vous avez signé, sont aussi les seuls à dire que votre politique d'inflation et de vie chère exige le relèvement des soldes des officiers et des sous-officiers de carrière, le relèvement du prêt ridicule de 6 francs par jour d'un soldat de deuxième classe et qui est juste suffisant pour payer un timbre. Et il en faut pour 17 jours un tiers afin de pouvoir payer les 8 paquets de cigarettes et les 2 paquets de tabac qui sont alloués chaque mois à un soldat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'empêcherez pas qu'on sache que, tandis que vous vous êtes octroyé, contre l'avis des seuls communistes, une augmentation mensuelle de 15.000 francs parce que vous considériez que la vie était devenue si chère que 45.000 francs ne pouvaient plus suffire à un député,... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Avez-vous reversé ces 15.000 francs au Trésor ?

M. Pierre Villon. ...vous refusez aux ouvriers de nos arsenaux le minimum vital de 10.800 francs et aux cadres une solde basée sur ce même taux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Vous n'empêcherez pas qu'on sache que la victoire de la classe ouvrière et de tous les fonctionnaires dans leur lutte pour le minimum vital signifiera également l'amélioration du sort déplorable de nos soldats, de nos sous-officiers et de nos officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Ce sont ceux que vous appeliez autrefois « les gueules de vaches » !

M. Pierre Villon. Vous n'empêcherez pas qu'on sache, dans l'armée, que la révisibilité trimestrielle des salaires et des traitements, réclamée par la C. G. T., signifie également la protection du pouvoir d'achat des soldats et des officiers contre la politique d'inflation et de hausse du prix de la vie...

M. Pierre Montel. Dont vous êtes responsable !

M. Pierre Villon. ...qui est la vôtre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas que nous fassions la démonstration que la compression des dépenses militaires n'est nullement incompatible avec l'amélioration du sort des soldats de tout rang, et que la compression des services, des effectifs de carrière, en particulier par l'élimination des éléments qui se sont compromis dans la collaboration, la constitution d'une armée essentiellement basée sur le service à court terme et sur l'organisation des réserves, et, enfin, l'arrêt de la guerre insensée que vous menez en Indochine, auraient permis des économies massives en même temps qu'une rétribution normale des cadres et des soldats.

Sans chercher aussi loin des économies à réaliser, nous posons la question: Combien a coûté le déplacement des troupes en vue de la répression des grèves, le rappel d'Allemagne et d'Autriche d'unités entières avec leurs tanks,...

M. Henri Maliez. Combien les grèves ont-elles coûté au pays ?

M. Pierre Villon. Nous en reparlerons. ...de sorte qu'il n'y a presque plus de troupes dans les territoires occupés.

Combien coûte l'envoi d'une unité stationnée à Forbach et qu'on a expédiée avec ses tanks, à Arras, soi-disant au repos, selon M. Guy Mollet. Arras, n'en déplaise à M. Mollet, est en plein pays minier, ce n'est pas une station balnéaire que je sache ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisqu'on accuse la classe ouvrière de faire perdre des richesses au pays en combattant pour son droit à la vie, ne faut-il pas aussi accuser le Gouvernement, non seulement parce que sa politique de misère est responsable des grèves, mais aussi parce que le rappel d'un contingent de plusieurs dizaines de milliers d'hommes ne favorise pas, non plus, l'essor de la production ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. A laquelle vous êtes particulièrement attaché en ce moment !

M. Pierre Villon. Ce que vous voulez éviter avant tout, en nous refusant un débat sérieux et la possibilité de contrôler les dépenses militaires, c'est l'examen public de votre politique militaire. Vous savez, en effet, que vous êtes incapables de défendre une conception qui n'a rien d'une politique d'indépendance et de défense nationale.

Ce que vous faites porte un nom: c'est la liquidation de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas une armée française capable de défendre le sol de la patrie que vous constituez, c'est une force complémentaire de l'armée américaine,... (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Heureusement que le ridicule ne tue plus!

M. Pierre Villon. Ne niez pas!

... une military police avant tout destinée à veiller, à l'intérieur, à la sécurité des entreprises du capital privé américain et à la protection dans notre pays des organes exécutifs de la politique des impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Vous protestez ? N'est-ce pas le journal *Le Monde* qui, dans une série d'articles officieux, parlait de « la nécessité de penser la défense française dans un esprit constant d'intégration » et « d'abandonner l'illusion qui consisterait à considérer la France comme militairement indépendante », et « de l'impossibilité de concevoir la défense française indépendamment du soutien des puissances anglo-américaines », prétendant que « l'étape des systèmes militaires nationaux était dépassée » ?

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Je préfère poursuivre. Je ne vous ai pas interrompu pendant votre exposé.

M. Pierre Montel. Je vous remercie.

M. Pierre Villon. Mais ce qui compte pour nous, plus encore que les paroles officieuses ou officielles, ce sont les actes.

Or, qui peut nier que l'étranglement progressif de la reconversion dans nos arsenaux et dans nos établissements d'Etat par la fermeture ou le refus de bons-matière, que l'étouffement de notre industrie nationale de l'aviation sont, avec les accords de Genève, les preuves éclatantes du sabotage des bases matérielles, industrielles, d'une défense nationale indépendante ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi a-t-on lancé des campagnes en faveur de l'abandon d'une industrie nationale de l'aviation ? Pourquoi se livre-t-on à des campagnes de calomnie contre notre industrie de l'aviation ?

Pourquoi dit-on qu'il faudrait que la France se contentât de construire des cellules d'avions légers, laissant aux protecteurs étrangers et à leur filiale allemande l'exclusivité de la production décisive des moteurs et des avions lourds ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et pourquoi ne sommes-nous pas tenus au courant de certaines conversations d'état-major concernant la standardisation de l'armement ?

Pourquoi devons-nous apprendre l'existence de certains accords par la lecture des revues étrangères ?

La désorganisation chronique de l'armée montre, par ailleurs, qu'on cherche à la rendre incapable de se battre de façon indépendante. Elle marque l'abandon de toute politique nationale de défense, tout comme le démontrent l'absence de toute organisation des réserves et la suppression de la formation prémilitaire et de l'aide aux sports aériens.

Le général Revers, au lieu d'être chargé de nous faire une armée, est invité à établir un plan de lutte contre la classe ouvrière réclamant son droit à la vie.

Nous serions curieux de savoir s'il est exact que ce plan comprend déjà les arrestations préventives à opérer par l'armée, contrairement à la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Pronteau. Il a un nom de défaite, ce général!

M. Pierre Montel. Mais il s'est bien battu dans la Résistance, et vous le savez bien!

M. Michel Peytel. Vous ne respectez rien, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je n'ai pas attendu le général Revers pour faire de la Résistance!

M. le ministre des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. Je voudrais, d'abord, demander à M. Villon de se souvenir de la règle traditionnelle selon laquelle on ne met en cause que le ministre représentant le Gouvernement et jamais ses subordonnés.

M. Pierre Villon. C'est ce que j'ai fait.

M. le ministre des forces armées. En second lieu, je voudrais savoir si M. Villon recherche un incident ou s'il commente le projet que le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. L'orateur est libre de conduire son exposé comme il l'entend.

M. Pierre Villon. Je n'ai pas mis en cause un général : j'ai parlé de ceux qui le chargeaient de certaines tâches. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Votre politique militaire est conforme à votre politique générale. En maintenant des millions de Français dans un état constant de sous-alimentation tout en assurant des bénéfices quintuplés aux trusts, on ne peut avoir pour objet la défense de la sécurité de la nation et l'accroissement de sa force militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on emploie l'armée contre la classe ouvrière, on ne peut vouloir la grandeur nationale qui a pour condition l'union de l'armée et de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand on abandonne toutes garanties d'indépendance économique du pays, on ne peut défendre son indépendance politique et militaire.

Contre votre politique de démission nationale, de désorganisation et de destruction de notre armée, de gaspillage d'énormes crédits pour des intérêts étrangers à ceux de la nation, pour protester contre les votes « à l'esbrouffe » des crédits militaires et contre la farce des promesses constantes que font les gouvernements successifs sans jamais les tenir, pour affirmer notre volonté de voir édifier dans notre pays non pas une « Military Police » aux ordres de l'état-major américain, mais une armée française de défense nationale économique et forte, nous voterons contre les crédits prétendûment destinés à la défense nationale que nous demandent de voter les fossoyeurs de notre armée. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du mois de décembre 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.856.711.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (dépenses militaires) sont fixés pour le mois de décembre 1947 à la somme totale de 6.755.741.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. André Monteil. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Monteil pour expliquer son vote.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, je tiens à expliquer rapidement le vote du groupe du mouvement républicain populaire.

Nous voterons les crédits qui nous sont demandés.

Nous ne sommes pas de ceux qui acceptent avec joie de voir écarter de l'Assemblée les grands débats sur le problème militaire.

Depuis deux ans, nous n'avons pas avancé dans l'élaboration des grandes lois de structure qui doivent, d'une part, donner à nos armées plus d'efficacité et, d'autre part, permettre l'allégement des finances publiques.

Un premier projet organique de réorganisation de la défense nationale a été déposé. Je pense être l'interprète de la commission de l'armée unanime en vous demandant, monsieur le ministre, de vouloir bien nous soumettre dans le plus bref délai possible, avant le 15 décembre par exemple, le deuxième projet de loi organique concernant la réorganisation des forces armées. Par l'examen de ces deux projets, nous pourrons déjà œuvrer efficacement pour la réforme de la structure de nos institutions militaires.

Le groupe du mouvement républicain populaire voudrait que les structures gouvernementales, en matière militaire, ne fussent pas sujettes à changements constants. C'est là une des grandes causes de la démoralisation de nos cadres qui constatent que ces structures varient au gré de la politique et non pas en fonction de la recherche d'une plus grande efficacité de l'armée.

M. André Le Troquer. Très bien !

M. André Monteil. Vous êtes chargé, monsieur le ministre, de réorganiser les forces armées. Vous êtes assisté de secrétaires d'Etat. Il vous faudra réaliser, enfin, ce que commandent les enseignements de la guerre moderne, c'est-à-dire une fusion toujours plus complète, à la fois sur le plan stratégique et sur celui des services.

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. André Monteil. Il est, en effet, inutile d'avoir trois deuxièmes bureaux et même trois troisièmes bureaux, un pour l'air, un autre pour la guerre, un autre encore pour la marine: dans la guerre moderne les opérations seront toujours combinées.

Mais je ne puis pas achever cette explication de vote sans m'étonner des paroles qui ont été prononcées à cette tribune.

On prétend que le Gouvernement de la République, régulièrement investi par une majorité démocratique, mobilise l'armée contre le peuple, contre la classe ouvrière, que c'est dans cette intention, avec cette arrière-pensée, qu'un demi-contingent a été rappelé.

Je voudrais, s'il se peut, rafraîchir la mémoire de M. Villon.

Un projet de loi de réorganisation des forces armées nous fut soumis à la première Assemblée nationale constituante, dont vous faisiez partie comme moi-même, monsieur Villon. Ce projet définissait les tâches imparties à l'armée française. Parmi ces tâches, il en est une que vous avez acceptée, que vous avez même exigée, à savoir que, dans certains cas urgents, l'armée française soit au service de la République. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Contre les fascistes.

M. André Tourné. Pas contre les ouvriers.

M. Jean Pronteau. Pour servir la République, et non pour l'asservir.

M. Pierre Villon. Vous confondez donc les ouvriers avec les fascistes, monsieur Monteil ?

M. André Monteil. Votre violence, mon cher collègue, semblerait indiquer que vous vous sentez touché. Je n'étais pas allé jusque là.

M. Pierre Villon. Vous vous adressez à moi, je vous réponds.

M. André Monteil. Défendre la République contre les factieux, c'est défendre la liberté. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Si donc, mes chers collègues, vous voulez défendre la République, vous ne serez pas des factieux (*Sourires*) et, bien entendu, l'armée ne risque pas d'être employée dans des mouvements insurrectionnels qui ne se produiront pas.

Mais supposez que les libertés essentielles soient menacées, qu'une minorité veuille imposer sa volonté à une majorité; supposez que certaines organisations ou certains partis, sur des mots d'ordre venus d'ici ou de là, veuillent passer dans le camp des factieux, je dis que l'armée est au service de la République parce qu'elle est au service de la liberté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Il n'y a qu'un factieux, c'est de Gaulle!

M. André Monteil. Je ferai la même remarque au sujet des sommes considérables que nous dépensons chaque jour pour ce que vous appelez la guerre d'Indochine. Dans cette Assemblée, nous sommes unanimes à regretter que dans une partie de l'Union française, et plus particulièrement en Indochine, du sang français et du sang annamite soient versés.

M. Jean Llante. Cela ne vous empêche pas d'y faire la guerre.

M. André Monteil. Mais si des excitateurs, à l'intérieur du pays, ne prêtaient pas leur appui à ceux qui là-bas assassinent nos soldats, peut-être n'aurions-nous pas de crédits à demander pour la guerre d'Indochine ! (*Applaudissements au centre.*)

Nous voici donc retournés douze ans en arrière. Il n'est plus question pour certains de voter les crédits destinés à l'armée de la République. Il paraît que notre armée, depuis le mois dernier, est devenue une fraction de l'armée américaine ! (*Rires.*)

M. Robert Bichet. Depuis le 5 octobre.

M. André Monteil. C'est une conséquence de la « promulgation » dont notre excellent collègue M. Le Troquer parlait hier.

Mais nous n'avons pas pour habitude de nous livrer à de telles variations sur un problème aussi vital pour la nation.

Nous voterons donc le douzième provisoire qui nous est réclamé aujourd'hui, comme nous avons voté, par le passé, les crédits nécessaires à la défense du pays.

Pour nous, le pays continue et l'armée française avec lui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mon explication de vote sera brève. Le parti socialiste n'a ni l'intention ni la prétention d'exposer sa doctrine en matière de défense nationale à l'occasion du vote du dernier douzième du budget de 1947.

Mais je tiens à indiquer, après M. André Monteil, que nous avons été un peu étonnés de la façon dont la question a été traitée par M. Pierre Villon, qui était évidemment particulièrement qualifié pour parler des questions de défense nationale... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le général Malleret-Joinville. Parfaitement, M. Pierre Villon est qualifié pour cela.

M. Pierre Villon. Que veulent dire ces paroles, monsieur Métayer ? Répétez-les, s'il vous plaît.

M. Pierre Métayer. Mon cher collègue, je dis ce que je veux, et vos injures et vos menaces ne m'empêcheront pas de parler. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le général Malleret-Joinville. Nous répondrons comme il convient à vos injures et à vos calomnies.

M. Pierre Villon. Me permettez-vous au moins de vous interrompre, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Non, je ne vous le permets pas. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Je vous dirai quand même que je suis d'une famille d'Alsaciens dont on trouve la trace dans les documents du quinzième siècle, en Alsace. Et si vous contestez le caractère français de celui qui a été le commandant en chef des forces françaises de l'intérieur sur le sol national, laissez-moi repousser l'accusation d'un homme qui a été dans un oflag et qui n'y a jamais fait la moindre tentative pour s'évader. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Pierre Métayer. Ce n'est pas l'heure de parler de l'attitude des uns et des autres à tel ou tel moment. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Il ne fallait pas commencer.

M. Pierre Métayer. Mais puisque vous insistez, je suis prêt à vous dire que les membres de votre parti, à l'oflag dont vous parlez, ont été les soutiens des légions Pétain jusqu'au 22 juin 1941. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est une insulte à nos morts.

M. Pierre Métayer. Je sais, d'ailleurs, que vous cherchez à attaquer ceux qui se dressent contre vous. Mais vous avez beau faire : le pays saura reconnaître les siens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Le moment propice n'est pas encore arrivé.

M. Pierre Métayer. Je disais donc, avant les interruptions que je ne cherchais pas et les incidents que vous avez provoqués — nous étions, d'ailleurs, prévenus — que vous avez, mes chers collègues, une méthode toute spéciale de vous poser en défenseurs de la patrie.

M. Jean Llante. Nous l'avons montré.

M. Michel Peytel. Pas toujours.

M. Pierre Métayer. En effet, si vous voulez, comme vous le demandez, augmenter la solde des officiers et des sous-officiers, ainsi que le prêt insuffisant des soldats, ne commencez pas par voter contre les crédits militaires comme vous le faites aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous parlez beaucoup de Jaurès. Vous feriez peut-être mieux, monsieur Cogniot, de vous rappeler ce que vous en disiez de 1920 à 1924. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant au parti socialiste, tout en se réservant de dire en temps opportun sa doctrine en matière de défense nationale, il votera les crédits qui sont demandés par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Serre.

M. Charles Serre. Je voterai les crédits de la défense nationale.

Je les voterai parce que je pense aux soldats qui sont en Indochine, à Madagascar et dans tous nos territoires d'outre-mer.

Je les voterai aussi parce que je ne vois pas comment il serait possible d'assurer le prêt de nos soldats, la solde de nos sous-officiers et de nos officiers sans ces crédits.

Mais, tout en votant ces crédits, je ne veux pas passer l'éponge sur ce que je considère comme de graves fautes, qui ne sont peut-être pas le fait des personnes, mais qui proviennent à coup sûr du jeu des institutions actuelles.

Il est vraiment regrettable qu'à la suite de nos crises ministérielles, nous ayons modifié à trois reprises différentes l'organisation même de notre défense nationale. On a supprimé, puis rétabli le ministère

de l'armement, sous la forme d'un sous-secrétariat d'Etat. Puis on a supprimé le ministère de la marine. Enfin, on vient de reconstituer des départements ministériels, avant même d'avoir précisé les attributions des titulaires des portefeuilles.

Je vois dans cette façon de faire une des raisons du retard apporté au dépôt des grands projets de loi qui doivent préciser définitivement notre organisation de défense nationale et la structure de nos forces armées.

L'Assemblée nationale assume à cet égard de grandes responsabilités. Je supplie donc le Gouvernement, au moment même où, avec mes amis du groupe des indépendants d'action sociale, je donne mes suffrages au projet qui nous est soumis, de ne plus faire de notre défense nationale la rançon des combinaisons ministérielles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Le rassemblement des gauches républicaines votera les crédits qui nous sont demandés.

L'Assemblée m'excusera de rester sur un plan strictement technique. D'ailleurs, les crédits dont il s'agit ne comportent à ma connaissance aucun chapitre spécial intéressant les mesures récemment prises par le Gouvernement, ou qu'il est en train de prendre.

Nous aurons donc, ainsi que l'indiquait fort justement M. le ministre des forces armées, l'occasion d'en reparler.

M. le ministre a également annoncé le dépôt de plusieurs textes. Je suis persuadé que la commission des finances en sera satisfaite. Je m'en félicite également, car voilà bien des mois que nous réclamons ces projets.

Cependant, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur des problèmes, sans doute plus terre à terre, mais aussi urgents et aussi importants pour nos forces militaires.

Je crains même que, pour avoir voulu se lancer dans des synthèses sans doute utiles, mais ambitieuses et très élevées, des problèmes brûlants et immédiats n'aient parfois été négligés.

Il ne suffit pas, aussi important que cela puisse paraître, de préparer de grands projets de fusion qui, à bien des égards, s'imposent, si, dans le même temps, un effort soutenu n'est pas entrepris pour administrer l'armée et son personnel, pour gérer son matériel, ses installations, peut-être même pour en faire le recensement qui, m'assure-t-on, n'a pas encore été entrepris.

Je pourrais, ainsi que certains de mes collègues, signaler des casernes admirables laissées presque à l'abandon. Je pourrais en citer dans Paris même.

Il y a là un problème de tous les jours, assurément difficile et lourd, qui dépasse les forces d'un seul homme. Mais vous avez des secrétaires d'Etat. Donnez-leur de larges délégations. Faites que, non seulement, ils paraissent responsables, mais qu'ils ne soient pas impuissants. Il est injuste de conférer un titre comportant une lourde part de responsabilités sans donner des pouvoirs appropriés.

M. André Le Troquer. Attention de ne pas aller à l'encontre de la fusion!

M. le président de la commission de la défense nationale. Mais un autre problème se pose depuis des mois. C'est celui de la crise morale profonde que traversent le personnel et les cadres.

Pour des raisons qui ont déjà été judicieusement exposées par quelques membres de l'Assemblée, ces cadres ont l'impression qu'on les oublie et qu'on les abandonne à leur sort, souvent misérable.

On a pu parfois constater et regretter que certains éléments de nos forces militaires n'aient pas été naguère en liaison, en communion constante avec le reste de la nation. Prenez bien garde! Si nos cadres n'ont pas l'impression que votre haute autorité se consacre à défendre leurs légitimes intérêts moraux — qui pour eux comptant autant, si ce n'est plus, que les autres — certains éléments perdront peut-être ce sentiment qui fut toujours le leur. La responsabilité alors en incomberait aux pouvoirs publics, et à eux seuls.

Enfin, hier, M. Henri Teitgen a abordé, avec l'éloquence que nous lui connaissons, un problème qui intéresse les forces armées: celui des zones d'occupation en Allemagne et en Autriche.

Je tiens à le féliciter d'avoir pris à l'égard de ce problème, au nom de la commission des affaires étrangères, une position qui ne peut pas être indifférente au ministre des forces armées.

Je suis heureux d'apprendre que cette commission s'oriente vers la suppression de l'administration directe, en lui substituant un simple contrôle. Mais cette politique comporte des incidences militaires.

Si nous restreignons d'une manière massive, comme cela a été demandé hier, nos cadres administratifs, peut-être serait-il utile qu'on ne réduisît pas d'une manière dangereuse les effectifs militaires qui sont là-bas en stationnement.

Voilà les quelques observations un peu sèches, trop techniques peut-être, après un débat un peu passionné, que je devais vous présenter.

Je terminerai en disant que le parti auquel j'appartiens a toujours fait son devoir à l'égard des crédits militaires. Fidèle à sa tradition patriotique, pour laquelle il ne revendique du reste aucun monopole, il votera unanimement les crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, notre groupe votera unanimement les crédits militaires qui nous sont demandés, bien que les lois sur les cadres n'aient pas encore fait l'objet du dépôt d'un projet et que nous estimions que le contrôle ministériel sur certains organismes militaires reste insuffisant.

Mais nous demandons, mes amis et moi, que ne se renouvelle pas l'expérience de 1947, qui consiste à ne voter le budget qu'au terme de l'année pour laquelle les crédits sont ouverts, à morceler les débats sur le budget en une série de discussions espacées.

Cette méthode — ou cette absence de méthode — a trois inconvénients graves.

Tout d'abord, elle jette une lumière fâcheuse sur l'ordre qui règne dans les services centraux des ministères.

D'autre part, elle rend pratiquement impossible le travail de notre commission des finances.

Enfin, elle rend également impossible le contrôle de l'Assemblée, dont l'attention est lassée par des débats qui n'aboutissent pas à un règlement définitif mais, au contraire, reprennent tous les trimestres, sinon tous les mois. Or, ce contrôle est indispensable.

Je demande donc instamment au Gouvernement que, pour l'année prochaine, nous ne soyons plus exposés au véritable scandale qui consiste à voter douze douzièmes provisoires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Arthur Ramette. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	406
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2714, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

— 5 —

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR L'EXERCICE 1947

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Delouvrier, Donnedieu de Vabres, Cruchon, du cabinet du ministre;

MM. Tixier, Lhérault, de Bonnefoy, Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

MM. Manca, Pinon, Boudeville, sous-directeurs à la direction du budget;

MM. Navarro, Chenard, administrateurs civils à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, devant les difficultés croissantes que rencontrent les salariés, le Gouvernement a décidé de leur accorder à tous une allocation exceptionnelle de vie chère.

Le projet qui vous est soumis n'est, en fait, que l'application aux fonctionnaires et aux agents des services publics et des collectivités locales de la décision gouvernementale.

Cette décision a été largement commentée par M. le président du conseil dans plusieurs de ses discours. Je ne reviendrai donc ni sur le principe de cette décision, ni sur ses articulations.

Votre commission des finances a longuement délibéré de ce projet et c'est à une grande majorité qu'elle a adopté les crédits proposés. Aussi bien, aucune voix ne s'est élevée contre leur inscription.

Sans doute, des divergences apparaîtront-elles sur le montant des crédits ouverts et sur les modalités de l'application de la mesure. Mais, sur le principe, l'unanimité de la commission des finances s'est aisément réalisée.

Les crédits qui nous sont demandés par le projet en discussion s'élèvent à 3 milliards 307 millions de francs, chiffre correspondant, en année pleine, à celui de 26 milliards.

A cette heure, je voudrais me borner à fournir à l'Assemblée des explications très brèves et à présenter quelques observations à M. le ministre des finances.

Ces explications seront simples. Les fonctionnaires et agents des services publics recevront, à compter du 24 novembre, une indemnité de vie chère de 1.125 francs par mois, à laquelle s'ajoutera un pourcentage de relèvement de l'indemnité de résidence; le supplément de traitement sera ainsi, au total, de 1.500 francs par mois.

Quant aux retraités, ceux du barème A recevront une somme de 750 francs pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947 et ceux du barème B une somme de 375 francs.

Des crédits sont également inscrits en faveur des militaires et aussi des fonctionnaires rémunérés sur les budgets annexes de la caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones.

C'est à propos de l'article 5 que je formulerai l'observation que je suis chargé de présenter à M. le ministre des finances.

Le Gouvernement a prévu à cet article une somme de 735 millions de francs, qui sera versée sous forme d'indemnité exceptionnelle aux collectivités locales.

La commission des finances a tenu à réduire ce chiffre de 1.000 francs, estimant que des explications doivent être demandées sur ce point à M. le ministre des finances.

Nous voudrions savoir, en effet, où en sont les subventions d'équilibre pour l'exercice 1947. Quid, également de la situation pour 1948 ?

M. le ministre des finances nous donnera sans doute sur ces deux points tous les apaisements nécessaires.

Enfin, le Gouvernement nous a remis au début de la séance un article 7 qui constitue le dernier article du projet de loi et sur lequel la commission des finances n'a point délibéré.

Mais je ne crois outrepasser ni mes pouvoirs ni la confiance que m'accordent mes collègues en disant à l'Assemblée que la commission des finances donne son accord au Gouvernement au sujet de cet article.

Il s'agit tout simplement d'exonérer de l'impôt sur le revenu l'indemnité qui va être accordée. Dans ces conditions, l'Assemblée tout entière acceptera sans doute cette adjonction au projet primitif.

Je pense que l'Assemblée sera unanime à voter les crédits demandés par le Gouvernement.

Souhaitons que cette augmentation, pour modique qu'elle soit, apporte une amélioration sensible au sort des agents des services publics et qu'il en résulte un apaisement général. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, au mois de juillet dernier, le second Gouvernement de M. Ramadier demandait à l'Assemblée nationale le vote des crédits nécessaires à l'attribution d'un acompte aux fonctionnaires et agents des services publics.

Le groupe parlementaire communiste, à cette époque, n'a pas manqué de souligner que le projet gouvernemental n'apportait à la situation grave des personnels de l'Etat et des retraités qu'une amélioration insuffisante et provisoire.

Notre ami Jacques Duclos, en particulier, indiquait la nécessité de poursuivre les négociations avec le cartel des services publics, d'une part, pour que l'effort du Gouvernement soit proportionné à la détresse des petits et moyens fonctionnaires, et pour que, d'autre part, la promesse de reclassement et de revalorisation, trois fois affirmée solennellement et trois fois remise, soit enfin tenue à la date limite, fixée au 1er janvier 1948.

Tout en marquant l'insuffisance des aménagements dont faisaient l'objet leurs traitements et tout en continuant la lutte pour la défense de leurs revendications, les fonctionnaires et les agents des services publics avaient fait alors la preuve de leur haut esprit civique, en acceptant de patienter encore et d'attendre les résultats des efforts que le Gouvernement affirmait vouloir réaliser en vue de l'assainissement de la situation économique et financière.

Depuis cette époque, nous pouvons constater que les résultats n'ont pas été très brillants. L'Assemblée nationale a eu l'occasion de les enregistrer au début de ce mois.

En effet, c'est après avoir échoué sur les plans économique, financier, intérieur et extérieur, que le Gouvernement Ramadier s'est mué en gouvernement Schuman.

Comme tous les travailleurs, les fonctionnaires et agents des services publics n'avaient pas eu besoin d'attendre la conséquence officielle de cet échec pour en ressentir, hélas ! les néfastes conséquences.

C'est la raison essentielle de leur lutte pour leur droit à la vie. Deux revendications principales, reclassement de la fonction publique et revalorisation, ont attiré plus particulièrement leur attention.

Il faut souligner qu'après MM. Georges Bidault et Léon Blum, le chef du gouvernement défunt, M. Ramadier, avait pris l'engagement de réaliser, au 1er janvier 1947, le reclassement général de la fonction publique. Les réalisations n'ont pas correspondu aux promesses qui avaient été faites.

Pourtant, le reclassement était une mesure devenue absolument nécessaire, d'une part en raison de l'extrême confusion et des graves injustices actuelles, notamment en ce qui concerne les parités et l'échelonnement vertical, d'autre part, en raison de l'écart sans cesse grandissant entre le traitement des fonctionnaires et agents des services publics et les indices du coût de la vie.

Successivement, le reclassement fut reporté au 1er juillet 1947, puis au 1er janvier 1948.

Cependant, il faut dire qu'une base solide était fournie par le statut que Maurice Thorez fit adopter par le Parlement après l'avoir élaboré en complet accord avec les organisations représentatives du personnel. Dans une atmosphère constante de confiante collaboration créée par le vice-président du conseil, la direction de la fonction publique et l'union générale des fédérations de fonctionnaires travaillèrent avec ardeur à l'élaboration d'un plan de reclassement dont les lignes essentielles étaient tracées, quand vint l'ordre américain d'écarter les ministres communistes du Gouvernement. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La responsabilité du reclassement de la fonction publique fut alors confiée à M. Teitgen qui, avec son collègue M. Schuman, et sans consulter d'ailleurs le conseil supérieur de la fonction publique, présenta un projet de dégagement des cadres violant les droits acquis et ne respectant aucune des garanties prévues au statut tandis que, sans plan précis, de façon anarchique, fonctionnait la commission de la guillotine. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un communiqué de l'union des fonctionnaires précisait en septembre que le Gouvernement n'a tenu aucun compte des propositions incluses dans le projet élaboré, en confiante collaboration, par les organisations syndicales, la direction de la fonction publique et les représentants qualifiés du prédécesseur de M. Teitgen à la vice-présidence du conseil.

Et la *Tribune des fonctionnaires* précisait, négligeant les fruits de l'effort et de l'expérience d'hommes avertis en la matière :

« M. Teitgen a délibérément substitué au projet de l'union générale des fonctionnaires un plan personnel qui se caractérise, 1° par l'écrasement manifeste des petites et moyennes catégories; 2° par la rupture des parités rationnelles et équitables établies entre les diverses catégories des personnels administratifs ».

Dans ces conditions, vous admettrez qu'aujourd'hui une légitime inquiétude se soit emparée des fonctionnaires, d'autant plus qu'aucun texte n'a encore été déposé par le Gouvernement alors que nous sommes à six semaines de la date fixée pour l'application du reclassement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe parlementaire communiste déposa, il y a une semaine déjà, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à réaliser le reclassement général de la fonction publique en respectant les engagements pris devant les organisations représentatives des fonctionnaires.

Notre intervention poursuivait un second objectif, non moins impératif, car la politique des acomptes ne s'est point arrêtée. On a dit hier que le Gouvernement Ramadier s'était engagé dans une voie qui ne conduisait pas à la solution exacte du problème des fonctionnaires. Mais nous sommes obligés de constater qu'avec quelques jours à peine d'existence, le nouveau gouvernement n'a point quitté la voie de son prédécesseur.

M. Marc Dupuy. Très bien !

M. Jacques Gresa. L'acompte provisionnel, accordé en juillet aux fonctionnaires et aux agents des services publics, n'avait

pu compenser que dans une faible mesure — c'est incontestable — l'insuffisance des traitements des intéressés, dont les moins favorisés ne pouvaient assurer les besoins économiques primordiaux de leur famille.

Pour remédier à cette détresse, le cartel des services publics avait été amené à formuler une nouvelle demande d'acompte. La proposition de résolution que nous avions déposée à ce moment précisait que l'acompte devait être accordé à compter du 1er novembre et calculé de façon à mettre les plus bas traitements en parité — et je m'adresse tout particulièrement à M. le ministre des finances — ...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Qui vous entend. (*Sourires.*)

M. Jacques Gresa. ...avec le traitement de base correspondant au minimum vital de 10.800 francs par mois.

Le fonctionnaire qui, après l'augmentation du mois de juillet, pouvait déjà difficilement boucler son budget, insuffisant pour lui assurer des conditions normales d'existence, se trouve placé, trois mois après, dans une situation tragiquement, dramatiquement aggravée.

Ceux qui osent affirmer que le mouvement revendicatif des ouvriers et des fonctionnaires répond à des intentions politiques feraient bien d'essayer de satisfaire les besoins d'un foyer avec les 7.404 francs par mois que perçoit tel employé des postes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), avec les 8.700 francs de tel employé des hôpitaux de Paris, avec les 9.000 francs que touchent actuellement 50 p. 100 des fonctionnaires et agents des services publics.

On sait aussi que les fonctionnaires moyens connaissent des difficultés qui vont sans cesse grandissant, car, depuis juillet, le coût de la vie a monté de 40 p. 100...

M. Arthur Ramette. De 48 p. 100.

M. Jacques Gresa. ...et il rebondit avec les hausses décidées par le Gouvernement.

Le mimmum vital, qui était alors de 8.000 francs, est passé maintenant à 11.000 francs.

C'est leur droit à la vie que réclament les fonctionnaires et les agents des services publics et parler d'agitation politique dans ces conditions, c'est faire insulte à leur misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles s'est engagé le débat en juillet dernier.

Pour calmer la légitime inquiétude des fonctionnaires devant l'insuffisance de l'acompte octroyé, le Gouvernement et ses porte-parole faisaient miroiter à leurs yeux les améliorations futures que leur promettait M. le vice-président du conseil.

M. Teitgen s'exprimait ainsi :

« Le Gouvernement est donc obligé de demander instamment à tous ceux que préoccupent les intérêts fondamentaux des fonctionnaires, de mesurer leurs responsabilités et de ne pas, pour une satisfaction plus immédiate, que l'on donnerait aujourd'hui pour trois ou quatre mois aux fonctionnaires, compromettre définitivement ce qui est depuis la Libération leur grande espérance ».

L'Aube, *Le Figaro*, une partie de la presse abondaient alors dans ce sens : il ne fallait pas compromettre par une satisfaction immédiate les améliorations futures promises.

En quelque sorte, c'était la politique de l'âne et de la carotte que prêchaient ces bons apôtres.

Ils y ont ajouté, depuis, les menaces et le matraquage avec la trique. (*Protestations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Gresa. Toujours est-il que l'on voit, aujourd'hui, ce que valaient ces promesses. La vie a augmenté de 40 p. 100.

Le Gouvernement offre aux fonctionnaires les moins rétribués, à ceux qui sont largement au-dessous du minimum vital, des améliorations correspondant à peine à 16 p. 100 de leur salaire de famine.

Voyons, en toute objectivité, quelles sont les revendications défendues par le cartel des services publics et quelles sont les mesures adoptées par le Gouvernement.

Encore une fois, les fonctionnaires se sont attachés à ne demander que le strict minimum qui leur est indispensable pour satisfaire leurs besoins économiques primordiaux. Il s'agit simplement, pour eux, de pouvoir vivre en attendant le reclassement et la revalorisation de leur fonction. Aussi bien se sont-ils basés sur le minimum vital de 10.800 francs, déterminé par la C. G. T. et dont nul ne peut contester ici le bien-fondé.

Parlant de ce minimum, correspondant à 129.600 francs par an, ils ont établi le traitement vital brut à 152.000 francs par an à Paris et à 122.000 francs en province, après l'abattement réel de 20 p. 100. Et, considérant que le fonctionnaire le moins payé perçoit annuellement à Paris 106.300 francs et, en province 92.000 francs, le cartel des services publics a montré qu'un acompte de 2.500 francs par mois devrait être attribué à l'un et à l'autre, ainsi qu'une augmentation sensible de l'indemnité de résidence, pour que leurs traitements atteignent le chiffre vital précisé à l'instant.

Telles sont les demandes, combien raisonnables, présentées par le cartel, qui restent dans le cadre du statut que les fonctionnaires entendent faire apliquer, avec le principe du traitement de base correspondant à 120 p. 100 du minimum vital.

Quelles sont, en regard, les propositions du Gouvernement ?

1.125 francs par mois d'acompte, augmentation de 30 p. 100 de l'indemnité de résidence. Pour les fonctionnaires situés en bas de l'échelle, cette décision se traduirait par une augmentation de 1.500 francs à Paris et de 1.200 francs en province.

C'est-à-dire que l'écart existant entre les propositions du Gouvernement et les demandes du cartel des services publics, dont j'ai montré le caractère rigoureusement nécessaire, se chiffre à plus de 2.000 francs à Paris et 1.500 francs en province.

Je puis citer *L'Ordre* de ce matin, qui exprime ainsi, d'une façon précise, l'opinion des fonctionnaires à l'égard des propositions gouvernementales :

« Les propositions de M. Schuman rejetées par le cartel des services publics. Il faut se rendre à l'évidence. Les propositions formulées par le Gouvernement n'ont amené jusqu'ici aucun apaisement social. Les fédérations en grève ont, les premières, repoussé l'offre de M. Schuman, suivies dans cette voie par le cartel central des services publics qui a estimé également que les chiffres avancés étaient inacceptables.

« Et les fonctionnaires parisiens, même, ont adopté une motion invitant l'union générale des fonctionnaires à décréter, pour un jour déterminé, un arrêt du travail dans les administrations publiques.

« En conséquence, malgré l'opposition des chrétiens et des amis de « Force ouvrière » qui, une fois encore, ont demandé aux travailleurs de cesser une « grève politique », précision formulée non sans réserves, les conflits en cours se sont aggravés. »

J'ai fait cette citation pour ceux qui, à cette tribune, hier, prétendaient que la grève avait, au contraire, perdu de son ampleur et de sa puissance.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il n'en reste pas moins que le cartel des services publics a voté contre la grève. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Il n'en reste pas moins que si vous étiez réduit aux traitements que vous donnez aux fonctionnaires, vous ne pourriez pas vivre ! (*Mouvements divers au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous répondrai, monsieur Ramette. J'ai été fonctionnaire.

M. Arthur Ramette. Vous avez été également administrateur de sociétés capitalistes ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. André Monteil. Les ouvriers de Russie gagnent-ils autant que M. Staline ?

M. Jacques Gresa. Monsieur le ministre des finances, je dois préciser que le cartel des services publics a déclaré inacceptables les propositions de M. Schuman et les a rejetées.

Nous pourrons aborder d'autres problèmes dans un instant.

M. Joseph Dumas. La grève politique ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Il ne s'agit pas de grève politique, mais des revendications de ceux qui réclament de quoi manger tous les jours !

M. André Monteil. Il s'agit de soutenir la politique de M. Molotov. Voilà la raison des grèves.

Il n'y aurait pas de grève si M. Bidault adoptait, à Londres, le point de vue de M. Molotov. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Les fonctionnaires ont rejeté catégoriquement les propositions du ministre des finances, propositions qui, au regard de la situation présente, apparaissent comme une aumône jetée au milieu ds violences et des violations de la légalité républicaine. Les précisions fournies par *L'Ordre* et d'autres organes de presse correspondent exactement, à cet égard, à la réalité.

Les tentatives d'intimidation multipliées à la radio et ailleurs, les décisions illégales de ministres promus par la réaction au rang de briseurs de grèves (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qui misent sur la misère des travailleurs, n'auront pas raison de leur volonté de lutte.

Les mensonges et le chantage ne changent rien. C'est un immense mouvement de protestation, de combat qui s'est étendu dans toute la France où des millions de travailleurs luttent pour le pain de leurs enfants et le respect de leurs droits syndicaux.

Les journaux qui, hier encore, essayaient de masquer la vérité pour in-

fluencer l'opinion sont contraints, avec plus ou moins d'habileté, d'avouer leurs mensonges.

Oui, c'est faire insulte au peuple français et mésestimer son courage civique, c'est vraiment mal connaître les travailleurs français que de laisser croire qu'une minorité leur imposerait la grève si, vraiment, il n'y avait les raisons profondes de la lutte qu'ils mènent pour la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant des jours et des jours, ces journaux ont répété que les grévistes étaient une minorité, que leur action allait s'amoindrissant; et voilà qu'ils reconnaissent eux-mêmes la profondeur du mouvement.

C'est le gaullisant *Paris-Presse* qui invite le Gouvernement, en caractère d'affiche, à mettre un arrêt aux grèves.

C'est *Combat* de ce matin qui écrit:

« Il n'est pas douteux que, depuis 48 heures, l'avantage appartient nettement au camp de la grève. »

Le camp de la grève, mesdames, messieurs, c'est l'immense majorité des travailleurs de France qui n'ont pas besoin de recevoir des mots d'ordre de qui que ce soit pour dire qu'ils ne peuvent plus vivre et qu'ils en ont assez de voir le Gouvernement ne pas tenir compte de leurs revendications.

D'ailleurs, l'effort du Gouvernement ne semble pas porter sur l'examen des revendications des ouvriers et des fonctionnaires.

Un journal du matin a bien posé le problème en écrivant, sous le titre « le Gouvernement se décidera-t-il à agir ? » les lignes suivantes:

« M. Robert Schuman s'est rendu à l'hôtel Matignon, où s'est tenue une réunion interministérielle au cours de laquelle auraient été envisagées certaines opérations policières ».

La presse de ce soir précise aussi que certains réservistes vont être rappelés. D'autre part, on parle maintenant couramment de la mobilisation des cheminots et des dockers.

M. Marc Dupuy. On sait ce que cela veut dire.

M. Jacques Gresa. On veut sans doute renouveler la politique de Briand, condamnée par la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà où l'on revient!

M. Jacques Gresa. Et la presse — plus particulièrement celle dont on connaît les attaches financières — se réjouit de l'action des dirigeants de « Force ouvrière » qui, abandonnant le terrain syndical, négligent l'action revendicative pour ne considérer que les besoins politiques de leurs amis au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

C'est un fait singulier que de voir la politique mise ainsi au premier plan par ceux qui prétendaient justifier leur action de franc-tireurs du mouvement syndical par des raisons d'indépendance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Recevoir les félicitations, les encouragements des réactionnaires unanimes, des fascistes notoires, des ennemis du peuple, voilà, certes, une preuve d'indépendance qui donne à réfléchir.

Voilà aussi qui explique le coup de poignard dans le dos qu'ils ont tenté de porter à leurs frères de combat d'hier, les travailleurs en lutte pour le droit à la vie.

Mais les exigences politiques imposées aux dirigeants de « Force ouvrière » et de la C. F. T. C. sont une chose, et les revendications des travailleurs en sont une autre. Les briseurs de grève n'agissent pas dans l'intérêt des masses laborieuses; ils agissent, eux, effectivement pour des buts politiques bien précis! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les fonctionnaires ont assez souvent donné des preuves de leur patience et de leur sens civique devant des promesses dont l'échéance n'arrivait jamais pour avoir le droit, aujourd'hui, d'être circonspects.

Beaucoup, en ce moment, font l'expérience de la lutte et s'aperçoivent que le Gouvernement viole sa propre légalité en enfreignant les dispositions de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946, qui accorde à tous les Français et à toutes les Françaises le droit syndical et le droit de grève.

A droite. Dans la liberté!

M. Jacques Gresa. Et ce ne sont pas les violations de leur statut, ce ne sont pas les menaces illégales de licenciement, ce ne sont pas les matraquages même qui peuvent inciter les fonctionnaires à la confiance envers un Gouvernement qui, comme l'écrivait *L'Agence quotidienne*, a été fort bien accueilli plus particulièrement dans les milieux financiers.

Quels arguments sont donc opposés à la satisfaction des revendications du cartel des services publics ?

Ce sont toujours les arguments qui servent à masquer la politique de faillite et de lutte contre le peuple: le Gouvernement invoque une situation dont il est lui-même directement responsable.

On nous dit:

« L'inflation menace. Il faut équilibrer le budget, réduire le nombre des fonctionnaires. »

Ce sont là des points sur lesquels le groupe communiste a, depuis longtemps, précisé sa position. Mais ce Gouvernement qui agite devant les fonctionnaires le spectre de l'inflation ne considère-t-il pas la planche à billets comme l'un des moyens essentiels d'esquiver ses propres responsabilités ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à l'assainissement des finances publiques et à l'équilibre du budget, notre groupe a déjà eu également l'occasion de faire quelques suggestions au président de ce Gouvernement, alors qu'il était encore ministre des finances.

Nous avons demandé la rapide mise sur pied d'une véritable réforme fiscale, allégeant les charges des petits et moyens contribuables, ouvriers et fonctionnaires, classes moyennes, et alourdissant l'imposition de ces grandes sociétés anonymes qui ont vu leurs bénéfices passer de 17 milliards, pour le premier semestre de 1946, à 110 milliards pour le premier semestre de 1947.

On assiste à ce fait que, pendant qu'à un pôle s'accumule la misère du peuple, à l'autre pôle s'accumulent de monstrueuses fortunes réalisées sur la misère de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet qui nous est soumis ouvre un crédit de 3 milliards 307 millions pour l'attribution aux fonctionnaires de l'acompte dérisoire que leur octroie le Gouvernement.

Au cours de la séance de la commission des finances, nous n'avons pas participé au vote de ce projet, en précisant ses caractéristiques, dont la principale est sa nette insuffisance.

Il faudrait le triple de ce crédit pour que les justes revendications des intéressés soient satisfaites. Pendant la période correspondante, cette dépense ne pourrait-elle être compensée par certaines recettes ?

Tout à l'heure, notre ami M. Pierre Meunier présentera un contre-projet, en apportant les précisions indispensables.

Je voudrais simplement rappeler à M. le ministre des finances qu'il y a quelques mois un état a été communiqué par ses services au sujet des rentrées d'amendes et de confiscations pour profits illicites. C'est une question dont on parle toujours; mais on ne réalise jamais sur ce terrain, car un esprit de classe domine certaines décisions et plus particulièrement celles du Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Sur 36 milliards de confiscations prononcés au 31 décembre 1946, 14 seulement étaient alors recouvrés. Sur 46 milliards d'amendes, 3 milliards étaient entrés dans les caisses de l'Etat.

Pourrait-on savoir où l'on en est aujourd'hui et quelles sommes sont encore à recouvrer sur les 65 milliards restant dus ?

Les fonctionnaires se posent aussi d'autres questions.

Au moment où le Gouvernement prêche contre eux l'économie, ils voient la commission de la guillotine fonctionner dans l'anarchie la plus totale et provoquer la désorganisation administrative.

Mais, en même temps — à quelle exemple — le Gouvernement multiplie les postes de ministres et secrétaires d'Etat. Le dernier gouvernement de M. Ramadier en comptait 18. Celui de M. Schuman en compte jusqu'à présent 28; et l'on peut se demander si tous les candidats sont maintenant pourvus.

Peut-être aussi serait-il intéressant de connaître le coût de la politique de force instaurée par le Gouvernement, de l'opération de police de Beauregard et de celles menées contre les grévistes.

A combien revient, également, le rappel spectaculaire des conscrits récemment renvoyés dans leurs foyers ?

Quelles ressources font perdre à l'économie française les agissements du Gouvernement et son refus de satisfaire des revendications dont l'urgence et le bien-fondé sont incontestables ?

Telles sont quelques-unes des questions qui viennent à l'esprit et auxquelles il serait bon d'obtenir une réponse.

En vérité, il est possible de satisfaire les justes demandes des fonctionnaires, des agents des services publics et des retraités; de même qu'il est possible de donner satisfaction à tous les travailleurs en lutte pour leur pain et qui veulent, en travaillant, vivre dignement.

Monsieur le ministre des finances, vous disiez, le 16 juillet dernier:

« Nous avons toujours pensé que la nation devait faire l'effort nécessaire pour assurer aux fonctionnaires ainsi qu'à leurs familles une existence digne et des moyens de vivre qui leur enlèvent tout souci, de manière qu'ils puissent se consacrer entièrement au service du pays. »

Mon intervention a pour but d'attirer votre attention sur la situation tragique dans laquelle se trouvent les fonctionnaires et aussi, puisque vous êtes ministre des finances, de vous inciter à mettre en corrélation vos déclarations et vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais réclamer la corrélation de vos paroles et vos actes, monsieur le ministre des finances, c'est exiger une autre politique que celle qui néglige résolument les intérêts du peuple de France et ne place

ses espoirs qu'en l'étranger. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est exiger aussi une autre politique que la pol'tique rigoureusemenet antiouvrière actuelle.

Dans la bataille revendicative, fonctionnaires et ouvriers, professeurs et employés font la démonstration de la communauté d'intérêts qui les unit et de leur volonté de resserrer leurs liens pour la défense de leur droit à la vie et des institutions républicaines.

En affirmant sa solidarité à ceux qui sont en grève, le peuple de France comprend bien que c'est le sort de tous les travailleurs qui est en cause, que c'est l'avenir même de la République qui se joue.

Chaque jour qui passe apporte la preuve — et ce débat en est l'illustration — que c'est un autre gouvernement faisant confiance au peuple, sous le signe de l'alliance de la classe ouvrière, des fonctionnaires des classes moyennes et des paysans, qu'il faut à notre pays pour assurer le pain des Français et la sauvegarde de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, je désire présenter, au nom du groupe du mouvement républicain populaire quelques observations sur le projet déposé aujourd'hui par le Gouvernement et tendant à accorder une nouvelle allocation provisionnelle au personnel de l'Etat en activité et en retraite.

Ce projet est essentiellement provisoire, si j'ai bien compris le rapport présenté par M. Barangé. Il est spécialement destiné à permettre d'attendre que soit mis enfin en application le projet de reclassement, tant attendu et si souvent promis.

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. Yves Fagon. Le ministère ayant décidé de travailler — passez moi l'expression — d'arrache-pied, pour mettre à jour le plan de reclassement, je pense que, conformément aux promesses de M. le président du conseil, ce projet sera publié au cours de la semaine prochaine.

On parle beaucoup de reclassement depuis dix-huit mois. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Chaque fois que les orateurs du groupe communiste parlent, à cette tribune, de la question, c'est évidemment pour faire supporter au seul Gouvernement, auquel ils ne participent plus, l'entière responsabilité du retard apporté au reclassement.

Tant que M. Maurice Thorez était vice-président du conseil chargé de la fonction publique, la responsabilité de ce retard n'incombait évidemment pas au Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. C'est vous qui avez fait le statut de la fonction publique.

M. Yves Fagon. A ce propos, je me permettrai tout de même de rappeler que si des retards très importants ont été apportés à l'établissement du plan de reclassement, d'autres responsabilités que celle du Gouvernement sont à retenir.

Pour les dénoncer, je me contenterai de citer un passage d'un discours prononcé, il y a quelques mois, le 23 mai 1947, par un homme que vous connaissez bien, monsieur Gresa: M. Barbier, secrétaire général de la fédération des polices. Ce discours a été prononcé au congrès des syndicats des compagnies républicaines de sécurité, à Marseille, et relaté dans le numéro de l'Union C. S. R. de juin-juillet 1947.

Parlant du retard du reclassement M. Barbier déclare:

« Le Gouvernement n'y est pour rien; les seuls responsables, ce sont les fonctionnaires eux-mêmes... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. C'est bien commode!

M. Yves Fagon. Je laisse la responsabilité de ces déclarations à M. Barbier. J'ai à votre disposition, monsieur Cogniot, le numéro du journal qui publie ce discours, si vous le désirez.

Je continue la lecture:

« ... car certaines fédérations n'ont jamais eu assez de force et d'esprit syndical pour se mettre d'accord.

« Si vous n'avez pas le reclassement actuellement, c'est la faute de ces fédérations. »

Et il ajoute, un peu plus loin:

« Voici le triste spectacle des organisations syndicales de fonctionnaires, parce que nous n'avons pas élaboré et tiré les leçons du passé, mais continué l'esprit particulariste, exactement comme en 1928 à la commission Martin.

« Pour nous, syndicat de la police, les autres fonctionnaires sont restés ce qu'ils étaient hier et, groupées dans la même fédération, les organisation syndicales de fonctionnaires ont des idées et des revendications différentes. »

M. le sous-secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, dans l'allocution qu'il a prononcée aujourd'hui à la radio, a marqué également que le retard apporté au reclassement était malheureusement — je dis: malheureusement — dû pour une grande part à des dissensions qui ont eu lieu au sein des organisations syndicales.

Je veux encore vous faire une citation de quelqu'un que vous connaissez encore mieux que M. Barbier, quelqu'un qui écrit assez souvent dans *L'Humanité*: M. Jacques Pruja.

Dans *L'Humanité* du 14 septembre 1946, il disait:

« L'histoire du mouvement syndical des fonctionnaires, depuis un quart de siècle, n'est que la relation de divisions intestines entre catégories, les unes cherchant à consolider des positions acquises pendant que les autres s'échinent à rétablir des positions perdues.

« C'est ainsi que la fonction publique se déprécie dans des luttes sans prestige...

... Nous obtenions déjà des résultats tangibles. Pourquoi faut-il que l'esprit de clan renaisse et que l'on retombe à nouveau dans les ornières du passé? »

Les dissensions au sein des organisations syndicales leur ont toujours été préjudiciables.

C'est avec regret que nous constatons qu'aujourd'hui, ces dissensions sont devenues encore beaucoup plus graves; depuis hier, en effet, l'unité d'action du cartel des services publics est rompue.

Tout à l'heure, monsieur Gresa, vous avez tout de même exagéré en disant que la majorité des fonctionnaires étaient aujourd'hui partisans de la grève.

Il s'est trouvé tout de même hier une majorité de fédérations pour se prononcer contre la grève. Et vous savez quels sont les dirigeants des quatre fédérations dissidentes, vous les connaissez mieux que moi. Ils ont immédiatement fait la scission au sein du cartel des services publics; ils ont abandonné leurs camarades et constitué un comité de grève.

Je regrette profondément, que vous et vos amis, vous ayez ainsi rompu l'unité d'action des fonctionnaires. Si les fonctionnaires, dans les mois à venir, éprouvent encore des difficultés, on le devra peut-être au fait qu'un certain jour de novembre vos amis ont provoqué cette scission qui aura, je le crains, des conséquences très graves. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fagon?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. Jacques Gresa. Vous avez produit quelques citations pour essayer de démontrer que la responsabilité du retard apporté dans le reclassement de la fonction publique incombait unilatéralement aux fonctionnaires.

D'abord, premier point, le 10 juillet Monsieur Fagon, à cette même tribune, parlant de la satisfaction des revendications des fonctionnaires en général, vous disiez: « C'est parce que nous craignons que la satisfaction des revendications immédiates des fonctionnaires ne compromette la satisfaction prochaine des revendications plus importantes... »

Singulier aveu.

Vous justifiez ainsi le retard.

Au centre. Ce n'est pas très clair!

M. Jacques Gresa. Mais voici le document le plus important.

La *Tribune des fonctionnaires* du 30 septembre précisait, elle, les responsabilités.

La *Tribune des fonctionnaires*, mesdames, messieurs, n'est pas un organe que vous pouvez taxer de partialité. (*Mouvements divers.*) Elle émane d'une fédération au sein de laquelle les non communistes sont en majorité.

Plusieurs voix au centre et à droite. Tiens! tiens!...

M. Jacques Gresa. La résolution du bureau de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires déclare:

« Le bureau de l'union générale des fédérations des fonctionnaires, saisi par la direction de la fonction publique du plan de reclassement approuvé par le Gouvernement en séance du conseil de cabinet le 23 août 1947, constate que le Gouvernement n'a tenu aucun compte des propositions incluses dans le projet élaboré en confiante collaboration par les organisations syndicales, la direction de la fonction publique et les représentants qualifiés du prédécesseur de M. Teitgen à la vice-présidence du conseil. Négligeant les fruits de l'effort et de l'expérience d'hommes avertis en la matière, M. Teitgen a délibérément substitué au projet de l'U. G. F. un plan personnel qui se caractérise: *a*) par l'écrasement des petites et moyennes catégories; par la rupture des parités rationnelles et équitables établies entre les diverses catégories du personnel administratif... »

Voilà un document qui vous accable, vous et vos amis, quant aux responsabilités du retard apporté au reclassement de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Monsieur Gresa, je vais vous répondre très rapidement sur ces deux points.

Vous avez fait une citation, assez brève d'ailleurs, d'une intervention que j'ai faite ici au mois de juillet dernier, lors du débat sur le précédent acompte provisionnel.

Je ne renie rien de ce que j'ai dit à l'époque.

M. Georges Cogniot. Il ne manquerait plus que cela !

M. Yves Fagon. J'ai en effet défendu cette thèse — et je crois que j'avais raison — qu'en portant essentiellement leurs efforts vers l'obtention d'un acompte sur les traitements alors appliqués, les organisations de fonctionnaires compromettraient gravement le reclassement. Car, réclamer essentiellement un acompte dans de telles conditions, c'était consacrer les traitements en cours, alors que nous proposions — et vous le savez bien — que l'on prît en considération un reclassement prochain et que l'on donnât des acomptes provisionnels sur les nouveaux traitements, et non pas sur les traitements en vigueur à l'époque.

M. Jacques Gresa. Expliquez-vous sur la proposition gouvernementale qui tient compte de ces éléments et qui est nettement insuffisante.

M. Yves Fagon. Voici ma réponse à votre deuxième question.

Vous dites que M. le vice-président du conseil, alors chargé de la fonction publique, a eu le grave tort de ne pas accepter le plan proposé par l'union générale des fédérations de fonctionnaires, d'accord avec le cabinet de M. Thorez.

M. Georges Cogniot. En somme, vous donnez raison à M. Teitgen.

M. Yves Fagon. Ce n'est pas à vous, monsieur Gresa, que j'apprendrai comment a été établi le plan de l'union générale des fédérations de fonctionnaires, laquelle, après avoir promis de présenter son projet au bout de trois semaines, a mis huit mois pour le faire, en raison de difficultés internes.

M. Jacques Gresa. C'est faux !

M. Yves Fagon. Vous savez comment certaines fédérations et certaines administrations, sous la menace de démission du syndicat, ont obtenu que les plans successifs de l'U. G. F. F. améliorent leur situation, ce qui déclenchait immédiatement de nouvelles revendications des membres des autres administrations, et aboutissait à l'établissement d'un plan de reclassement national extrêmement coûteux et qu'aucun gouvernement, même le vôtre, si vous aviez eu le pouvoir, n'aurait jamais accepté. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. Il s'agit du plan plus récent, du plan actuel, du plan Teitgen qui ne résout pas le problème du reclassement de la fonction publique, dit *La Tribune* du 30 octobre.

M. Yves Fagon. Je viens de dire, monsieur Gresa, et je crois tout de même m'être fait assez bien comprendre...

M. Jacques Gresa. C'était assez nébuleux !

M. Yves Fagon. ...que le Gouvernement ne pouvait pas accepter intégralement le plan de l'union générale des fédérations de fonctionnaires.

Evidemment, celle-ci n'est pas entièrement satisfaite, je le comprends très bien.

Mais le Gouvernement avait tout de même à juger si le plan proposé par M. Teitgen était réalisable dans le cadre de sa politique et compatible avec les possibilités financières du moment.

M. Georges Cogniot. En somme, M. Teitgen avait raison ?

M. Yves Fagon. Oui.

M. Georges Cogniot. Merci.

M. Jacques Gresa. Le plan Teitgen satisfait uniquement les hauts fonctionnaires.

M. Yves Fagon. Cette question du reclassement, les responsabilités étant ainsi partagées...

M. Jean Biocquaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. Jean Biocquaux. M. Gresa est, je crois, fonctionnaire des finances. Il me semble qu'il fait une légère entorse à la vérité en niant les divergences qui ont pu se produire entre les organisations syndicales, spécialement en ce qui concerne l'administration à laquelle il a appartenu — celle des finances — et celle de l'enseignement.

Il n'ignore sans doute pas les difficultés, jusqu'ici irréductibles, qui se sont élevées entre les finances et l'enseignement sur la question du reclassement. En faisant retomber toute la responsabilité du retard apporté au reclassement sur le Gouvernement, il commet, j'en suis persuadé, une profonde injustice.

Il existe, dans les milieux de fonctionnaires, des difficultés qu'il est injuste de nier. Elles sont réelles et se manifestent tous les jours dans les syndicats.

C'est, je crois, faire une entorse, volontaire ou non, à la vérité que de nier les difficultés qui se manifestent dans les organisations professionnelles de fonctionnaires en ce qui concerne la question du reclassement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Fagon. Mon cher collègue, M. Gresa sait tout cela. Député comme nous, il reçoit certainement — d'autant plus qu'il est spécialiste des questions de fonctionnaires — un courrier, probablement aussi volumineux, que le mien, dans lequel des représentants des fonctionnaires de diverses administrations protestent non seulement contre le projet de reclassement dit projet Teitgen, mais aussi contre le projet de l'U. G. F. F. Il a dû recevoir, dans les huit derniers jours en particulier, des protestations assez véhémentes des agents des préfectures. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Cogniot. En somme, tout est de la faute des fonctionnaires !

M. Yves Fagon. J'en arrive, maintenant, au projet qui nous est présenté.

Je voudrais poser à M. le ministre des finances un certain nombre de questions et lui présenter quelques observations.

Une remarque, tout d'abord, en ce qui concerne la date d'application de l'allocation qui est aujourd'hui accordée. Son point de départ a été fixé au 24 novembre alors que les organisations de fonctionnaires proposaient le premier novembre. Il me semble que l'effort n'aurait pas été tellement plus important et que satisfaction aurait pu être donnée à ces organisations qui, dans leur immense majorité, ont montré au cours des événements actuels leur dévouement à la cause de la fonction publique et à celle de l'Etat.

Je voudrais également vous demander, monsieur le ministre des finances — je n'ai pas entendu de précisions de M. le rapporteur général à ce sujet — si les auxiliaires de l'Etat sont bien parmi les bénéficiaires de la nouvelle allocation.

Je ne parlerai pas pour le moment du personnel des collectivités locales, car nous sommes saisis, sur ce point, d'une proposition de la commission des finances à l'article correspondant.

Un débat s'ouvrira vraisemblablement sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend participer à l'effort financier des collectivités locales qui tiendront à accorder à leur personnel une augmentation comparable à celle que l'Etat va donner à ses agents.

J'insisterai par contre sur le montant même de l'allocation.

Vous savez, monsieur le ministre des finances, que le conseil supérieur de la fonction publique fixera — très prochainement souhaitons-le — le minimum vital calculé dans les conditions prévues par le statut général de la fonction publique.

Je voudrais, c'est un devoir à remplir à l'égard des petits fonctionnaires, que, lorsque le minimum vital aura été déterminé — ne faisons allusion à aucun chiffre pour le moment, diverses propositions ont été présentées — vous puissiez en fixer la date d'application au 1er novembre ou au 24 novembre, c'est-à-dire octroyer un rappel à tous les fonctionnaires qui, à cette date, touchaient un traitement inférieur à ce minimum vital.

Le crédit à inscrire sera assez faible pour que mon observation retienne votre attention.

Une autre catégorie, parmi les plus défavorisées, est celle des auxiliaires ou fonctionnaires de province, qui doivent toucher le 31 mars 1948 la quatrième fraction de l'allocation destinée à redresser rétroactivement leur situation entre le 1er janvier et le 1er juillet 1947.

Je vous demande de faire l'effort, également très léger, qui consistera à payer cette fraction avant le 31 décembre prochain.

Les renseignements que nous avons recueillis jusqu'à présent en ce qui concerne l'indemnité de résidence sont assez variables. S'agit-il d'un taux progressif, d'une augmentation de 30 p. 100 de ces indemnités ou de chiffres forfaitaires ? Sur ce point également, nous n'avons pas trouvé de précisions dans le rapport de M. le rapporteur général.

S'il s'agit bien d'une augmentation de 30 p. 100 des indemnités de résidences, je puis vous assurer que cette mesure obtiendra la sympathie particulière du groupe du mouvement républicain populaire, puisque, cette indemnité croissant avec le nombre des enfants, ce sont finalement les fonctionnaires les plus chargés de famille qui bénéficieront des indemnités les plus élevées. Je veux croire que c'est mon interprétation qui est la bonne et je m'en félicite par avance.

Ma dernière observation portera sur un autre aspect de l'allocation accordée.

Au mois de juillet dernier, le souci du Gouvernement avait été d'aligner la situation du secteur public sur celle du secteur privé.

Le chiffre de 1.500 francs fixé aujourd'hui montre le désir même du Gouvernement actuel de continuer d'harmoniser la situation du secteur public avec celle du secteur privé. Or, n'oubliez pas, monsieur le ministre, qu'entre le mois de juillet et le mois de novembre le secteur privé a bénéficié d'un redressement de salaire de 11 p. 100. En faisant porter la nouvelle allocation sur les traitements de juillet, vous défavorisez le secteur public.

Cette situation mérite toute votre attention, car il faut éviter, en particulier, pour les catégories les plus faibles, un décalage entre le secteur privé et le secteur public, décalage qui aurait pour effet de créer des divisions regrettables entre ces secteurs et de provoquer un abandon de la fonction publique.

Je note d'ailleurs que l'alignement entre secteurs est bien l'une de vos préoccupations puisque M. le rapporteur général a donné lecture d'un article additionnel prévoyant que, comme pour le secteur privé, l'allocation que nous allons accorder au secteur public sera exempte d'impôt.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. le rapporteur général. Vous avez exprimé le regret que le rapporteur général n'ait pas donné de précisions en ce qui concerne les auxiliaires.

Si je ne l'ai pas fait dans le rapport oral que j'ai présenté cela tient au fait que les auxiliaires, qu'ils soient permanents ou temporaires, qu'ils bénéficient d'un salaire régional ou d'un salaire national, se verront accorder soit l'indemnité prévue par le présent projet de loi, soit l'indemnité fixée pour le secteur privé, en sorte que, de toute manière, tous les auxiliaires recevront la même somme chaque mois.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est cela, comme tous les salariés.

M. Yves Fagon. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de cette précision, qui n'avait pas été donnée tout à l'heure.

Je demande en définitive à M. le ministre des finances de s'arrêter aux observations de détail sur lesquelles j'ai appelé son attention.

Nous reviendrons bientôt sur les questions intéressant la fonction publique, le plus prochainement possible espérons-le, lors du débat sur le reclassement.

Il est essentiel, il est primordial, que le plan de reclassement soit publié dans les délais les plus rapides.

Vous savez que les fonctionnaires portent grand intérêt au reclassement; ils l'attendent depuis trop longtemps pour que vous ne soyez obligé moralement de leur donner rapidement satisfaction.

Certaines catégories portent même davantage leur action vers ce reclassement que vers l'octroi d'une allocation immédiate.

En particulier les postiers insistent pour le maintien d'un certain nombre de parités sur lesquelles nous aurons plus tard à discuter, mais qui leur tient à cœur.

L'administration des postes est, avec les régies, un des services publics les plus importants de ce pays et de plus c'est une admnistration rentable.

Au reclassement de la fonction publique il faut joindre la nécessité d'une réforme administrative. Il semble que, là encore, l'administration des postes soit en avance. Le ministre et les syndicats de fonctionnaires des P. T. T. sont d'accord sur cette réorganisation. Le Gouvernement, avec l'aide du Parlement, devra s'y attacher immédiatement après le reclassement.

En conclusion, le groupe du mouvement républicain populaire, persuadé que le Gouvernement saura mener à bien le reclassement et la réforme administrative et ne manquera pas de prévoir dans le décret d'exécution qu'il prendra en application du texte que nous allons voter, des dispositions qui tiendront compte de nos observations, fait confiance au Gouvernement et votera le projet de loi qu'il nous présente. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, c'est toujours une épreuve redoutable que d'aborder cette tribune après les deux spécialistes éminents des questions relatives aux fonctionnaires qui m'y ont précédé et qui ont, comme les fois précédentes, échangé sur ces questions et sur les responsabilités respectives des divers gouvernements et associations, des observations dont le ministre des finances fera son profit pour les débats ultérieurs sur le reclassement.

Je dis bien ultérieurs, car après avoir écouté avec beaucoup d'attention M. Gresa qui a renouvelé sur le reclassement les observations qu'il avait déjà formulées antérieurement, je dois rappeler que, comme M. le président du conseil l'a clairement indiqué dans ses déclarations, comme il l'a dit lui-même aux représentants du cartel des services publics et comme je l'ai exposé à mon tour au cours de plusieurs visites qui m'ont été faites, l'indemnité spéciale exceptionnelle de vie chère, qui sera attribuée aux personnels de l'Etat et des collectivités secondaires en même temps que l'indemnité exceptionnelle de vie chère qui devra être payée à tous les salariés de France du secteur privé ou semi-public, n'a aucun rapport direct avec le reclassement des fonctionnaires.

Je tiens à dire également, une fois de plus ici, qu'elle ne préjuge en rien, qu'elle ne conditionne en rien la détermination de ce qu'on a appelé le minimum vital.

Dès lors, un débat sur le reclassement des fonctionnaires aura lieu ultérieurement. M. le président du conseil déclarait hier à cette tribune que le Gouvernement était parfaitement décidé à mettre au point ce reclassement le plus tôt possible. Des délibérations sur ce sujet étaient prévues pour hier, mais la séance de nuit de l'Assemblée les a retardées. Elles seront poursuivies jusqu'à ce qu'une décision intervienne.

J'écarterai donc de ce débat tout ce qui n'est pas relatif à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie proprement dite.

J'en écarterai également tout ce qui concerne les diverses hypothèses que l'on peut faire, les opinions que l'on peut avoir sur la nature des conflits du travail qui se déroulent actuellement et sur la participation à ces conflits des uns ou des autres et, en particulier, des agents des services publics.

Néanmoins, ayant eu l'occasion de recevoir les représentants de ces agents, je voudrais dire que le Gouvernement a enregistré avec une profonde satisfaction la décision prise dans la soirée d'hier par le cartel des services publics. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Notre collègue M. Gresa vient de citer à cette tribune des paroles que j'ai prononcées dans d'autres circonstances. Je n'ai rien à en retirer. Je suis d'autant plus heureux de constater l'attitude prise par le cartel des services publics que celle-ci me paraît parfaitement conforme à l'idée qu'en qualité d'ancien fonctionnaire, je me fais de cette fonction publique.

Mesdames, messieurs, diverses questions ont été posées à propos du projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet est entièrement dominé, vous le comprenez très bien, par le fait qu'il s'insère dans une opération d'ensemble qui n'affecte pas seulement les fonctionnaires de l'Etat et ceux des collectivités décentralisées, mais s'applique en même temps à tous les autres salariés, lesquels recevront, comme les agents de l'Etat, une indemnité correspondant à celle qui est octroyée aux agents de l'Etat à Paris.

On a dit que cette indemnité était extrêmement faible. Je le reconnais, et jamais ne tombera de ma bouche une parole qui puisse faire croire que je ne suis pas sensible aux difficultés des employés de l'Etat et des administrations privées. Je serais d'autant moins tenté de le faire que nous vivons dans une période où le ravitaillement des grandes villes est très difficile, et plus particulièrement depuis quelques semaines, pour des raisons qui, d'ailleurs, ont de moins en moins à voir avec l'état du ravitaillement, mais sont dues à l'arrêt des transports qui risquent de rendre sous peu impossible l'acheminement vers la capitale des quantités de denrées nécessaires à sa population.

Il y a, dans ce domaine, des responsabilités qu'il faut qu'on connaisse et qu'il n'y a pas lieu de celer. (*Applaudissements au centre.*)

Sans méconnaître la modicité des chiffres cités par M. Gresa, je voudrais cependant préciser qu'ils sont relatifs — M. Gresa me démentira si je me trompe — aux traitements de début des fonctionnaires, et ne comprennent pas les majorations pour services militaires et les bonifications pour enfants.

Il s'agit, par conséquent, du cas du célibataire à l'échelon de début — échelon où il ne reste pas très longtemps — sans qu'il soit tenu compte du service militaire et de la situation de famille. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Encore une fois je ne conteste pas la modicité de ces chiffres, mais il faut toujours dire avec soin à quoi ils correspondent. Je suis sûr, monsieur Gresa, que vous êtes d'accord avec moi.

M. Jacques Gresa. Voulez-vous me permettre une précision monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Jacques Gresa. 60 p. 100 des fonctionnaires de France ont un traitement de 10.000 francs par mois. N'est-ce pas significatif ?

M. Joseph Dumas. Si l'on parlait aussi des vieux travailleurs ?

M. Arthur Ramette. Nous en avons déjà beaucoup parlé et nous en reparlerons.

M. Michel Peytel. Surtout à la veille des élections.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne conteste pas votre affirmation, monsieur Gresa. Le mot « travailleur » est un mot élastique. Je ne veux pas entrer dans une discussion d'ordre statistique; je constate simplement que vous me donnez acte de la précision que j'ai apportée sur la nature exacte des chiffres que vous avez fournis.

M. Arthur Ramette. Pourriez-vous vivre avec 10.000 francs par mois, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Ramette, je vous ai déjà dit que je vous répondrai. Quand j'ai débuté dans la fonction publique en 1920, les traitements étaient...

M. Arthur Ramette. Il s'agit du présent. Pouvez-vous vivre avec 10.000 francs par mois ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et vous, monsieur Ramette ? (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est pourquoi nous réclamons une augmentation des petits salaires.

M. Arthur Ramette. Je constate que vous ne me répondez pas, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous non plus.

M. Henri Teitgen. Et si l'on faisait une collecte, comme pour les mineurs ?

M. Arthur Ramette. Je déclare que personne ne peut vivre décemment avec 10.000 francs par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Surtout quand on est marié et qu'on a des enfants.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Ramette, pour revaloriser les traitements des fonctionnaires et leur donner un pouvoir d'achat suffisant, il faudrait des gouvernements qui, avec votre concours ou sans votre opposition, puissent mener quelquefois une autre politique économique que celle qu'ils ont pu faire.

M. Arthur Ramette. Nous avons tout fait pour augmenter la production et vous ne nous avez pas aidés.

M. Michel Peytel. Par les grèves, par exemple !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis convaincu que vous aiderez, comme vous le faites en ce moment, aux efforts du nouveau Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Si vous consentiez à écouter les revendications des travailleurs, vous créeriez un climat favorable à cette augmentation de la production.

M. Gabriel Citerne. Vous avouez que vous en avez été incapables jusqu'à présent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais répondre aux questions posées en ce qui concerne le projet de loi lui-même et donner à l'Assemblée quelques indications complémentaires sur la rémunération des fonctionnaires, telle qu'elle va se présenter en cette fin d'année et au début de l'année prochaine.

La date fixée a été choisie en raison du jour où a été prise la décision, le Gouvernement ayant été unanimement déterminé à ne point donner un effet rétroactif à une mesure commune à tous les salariés français, se chiffrant donc par un nombre considérable de milliards.

Aucune politique tendant à la stabilité des prix des denrées alimentaires ne saurait en effet injecter ces milliards en quelques jours et sans péril sur des marchés rétrécis en approvisionnements par les grèves.

Vous avez demandé, monsieur Fagon, des précisions en ce qui concerne les auxiliaires.

M. le rapporteur général vous a répondu, et je confirme les termes de sa réponse.

En ce qui concerne les agents des collectivités locales — question qui est toujours intéressante pour cette Assemblée — je précise que les crédits portés au projet de loi qui vous est soumis permettront aux collectivités locales qui alloueront à leur personnel les mêmes avantages que ceux alloués au personnel de l'Etat d'être remboursées de leurs dépenses afférentes à la même période du 24 novembre au 31 décembre 1947.

M. Yves Fagon. Il s'agit bien d'un remboursement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement a déposé hier ou avant-hier sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi tendant au relèvement d'un certain nombre de taxes locales en contre-partie de la suppression d'un certain nombre de subventions.

Le Gouvernement n'a pas voulu que, pour le dernier mois de 1947, avant que ce projet ne soit voté, les départements et les communes puissent se trouver dans l'embarras, du fait qu'ils accorderaient à leurs fonctionnaires l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie que touchent les autres salariés de France.

M. Fagon a fait également allusion au dernier versement de l'indemnité exceptionnelle qui doit être effectué au mois de mars 1948. Certains personnels, qui avaient bénéficié, par application du décret du 16 janvier, d'une allocation provisionnelle, à un taux inférieur à celui prévu pour les fonctionnaires en résidence à Paris, ont obtenu le payement d'une indemnité compensatrice.

C'est bien de cette indemnité que vous parliez, n'est-ce pas ?

Son payement a été échelonné en plusieurs versements. La dernière tranche devait être payée le 15 mars 1948.

En vue de faire bénéficier ces personnels d'une amélioration immédiate — et je note le fait qu'ils viennent de toucher, entre le 15 et le 25 novembre, le troisième quart de cette allocation — le Gouvernement a décidé d'avancer le versement du solde de cette indemnité compensatrice. Au lieu d'être payé le 31 mars 1948, à tous les personnels qui y ont droit, il le sera entre le 1er et le 10 janvier prochain.

Ainsi, après avoir perçu, entre le 15 et le 20 novembre, ce quart de l'indemnité compensatrice, et, en décembre, l'allocation relative à la période que nous avons aujourd'hui à considérer, ils toucheront, entre le 1er et le 15 janvier — car on ne peut pas payer le 1er janvier — le dernier quart de cette allocation compensatrice, dont le versement a été ainsi avancé.

De plus, le Gouvernement a décidé — et il remercie la commission des finances d'avoir bien voulu faire bon accueil à son article additionnel — de demander à l'Assemblée d'exempter à titre exceptionnel de l'impôt sur le revenu l'indemnité exceptionnelle de vie chère allouée pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, aux salariés du commerce, de l'industrie et assimilés, qui sont déterminés par arrêtés du ministre du travail, du ministre des travaux publics, du ministre du commerce et de moi-même, ainsi que l'indemnité allouée, pour la même période, aux agents des services publics en activité ou en retraite qui sont visés par le présent projet de loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ainsi, cette indemnité de 1.500 francs sera versée nette d'impôts, ce qui a le double avantage d'augmenter la somme nette touchée par le salarié et, en la distinguant du salaire, de bien marquer qu'il n'y a là aucune présomption, aucun préjugé, aucune anticipation sur la détermination du salaire minimum vital.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous demander une précision?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. J'aurais voulu savoir, monsieur le ministre, si en ce qui concerne les allocations familiales une mesure d'ensemble sera prise en faveur des salariés.

1.500 francs d'indemnité de vie chère, c'est sans doute déjà un secours. Mais, quand il y a dans la maison cinq ou six bouches à nourrir, on comprend que cette somme ainsi dispersée n'augmente pas beaucoup le pouvoir d'achat.

Par contre, les allocations familiales profitent directement aux enfants, qui sont les plus éprouvés par les difficultés actuelles.

J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le ministre du travail saisit aujourd'hui notre collègue Mme Poinso-Chapuis et moi-même d'un projet relatif à l'augmentation des allocations familiales.

Le Gouvernement a exprimé à plusieurs reprises sa volonté, en transformant par exemple leur mode de calcul, et probablement le mode de calcul du salaire qui leur sert de base, d'aboutir à une augmentation substantielle des allocations familiales. (*Applaudissements au centre.*)

Le Gouvernement n'ignore pas que les familles nombreuses se trouvent actuellement dans une situation difficile, surtout en raison de la modicité du ravitaillement, du resserrement du marché et par conséquent d'une élévation forcée des prix à laquelle aujourd'hui même, aux Halles, contribue l'arrêt des transports.

Le Gouvernement fera par conséquent le nécessaire pour que ce projet puisse vous être soumis le plus tôt possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part — et ceci répond en partie à l'observation de M. Bouxom — le Parlement doit se rappeler que, depuis le 1er janvier 1946, il a voté de nombreuses dispositions, notamment en matière fiscale, très avantageuses pour les familles.

Ces dispositions seront complétées par celles incluses par mon prédécesseur dans le projet de réforme fiscale — si la commission des finances et l'Assemblée s'y rallient — et qui, par la modification de la cédule des salaires et par le jeu du quotient familial, donnent un caractère familial très net à l'imposition des salaires.

Il n'est que de se reporter au tableau des salaires et des traitements qui, si ces projets sont votés, n'auront rien à payer au titre de l'impôt général sur le revenu, ou n'auront à payer qu'un impôt inférieur à 1.000 francs, pour voir qu'il y a là un progrès considérable.

Il ne faut pas perdre cela de vue non plus quand on parle des allocations familiales.

Je crois avoir ainsi énoncé les diverses mesures que le Gouvernement a décidées, notamment en considération de l'esprit civique dont la plupart des fonctionnaires ont fait preuve dans la crise grave que traverse la nation.

Je m'aperçois qu'en j'en ai oublié une. Je veux également la mentionner:

Conformément à un engagement antérieurement pris — car s'il y a des gouvernements qui prennent des engagements...

M. Jacques Gresa. Et qui ne les tiennent jamais.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...et des députés qui les leur rappellent, il y a aussi des gouvernements qui les tiennent — la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'administration et des services publics au delà de la durée normale de travail sera majorée à partir du 1er décembre 1947, en vue d'une adaptation plus exacte aux conditions actuelles.

Dans la période que nous traversons, le Gouvernement a eu à faire la part des revendications légitimes et à les distinguer des troubles causés par ceux qui, je le répète aussi, exploitent ces revendications légitimes.

Il a dû tenir compte de l'état de pénurie et de déficience dans lequel se trouve le ravitaillement des grandes villes et de la situation de certaines catégories sociales.

Il a dû enfin prendre sa décision — qui est considérée par certains, je le sais, comme insuffisante — en fonction de l'état actuel de la productivité nationale.

Car, vous le savez aussi bien que moi, si la nation a des devoirs envers les classes qui travaillent, le pays ne peut distribuer comme salaires plus que ce qu'il produit.

M. Jacques Gresa. Il ne faut pas affamer les travailleurs !

M. Antonin Gros. Vous paralysez la production.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a, au moins dans cette branche-là, de la concurrence. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement, au cours du mois de décembre, poursuivra les conversations avec les organisations syndicales, patronales et ouvrières, lorsqu'auront été réunis un certain nombre d'éléments. Et, bien que ce mois doive être pour lui, comme pour vous, fort chargé au point de vue législatif, il s'efforcera aussi de trouver la solution souhaitée, tant pour le reclassement des fonctionnaires que pour une évaluation normale de la rémunération des salariés.

Ces mesures pourraient entrer en vigueur le 1er janvier prochain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, au nom du groupe parlementaire socialiste, je voudrais formuler quelques observations.

Je voudrais être très bref, car, en l'état actuel des choses, une heure perdue pour les fonctionnaires, une heure perdue pour la classe ouvrière, c'est une heure gagnée au découpé pour l'agitation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne voudrais pas ouvrir à nouveau un débat rétrospectif sur le principe ou les modalités du reclassement des fonctionnaires. Nous nous en tenons à la seule promesse qui a été faite hier dans cette enceinte par M. le président du conseil, à savoir que dans les huit jours qui viennent, nous serons saisis du projet de reclassement des fonctionnaires.

Que le Gouvernement sache bien que nous lui rappellerons cette promesse. Cela seul compte pour nous. Le passé ne nous intéresse plus.

Nous ferons également certaines réserves sur la modicité du taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires. Il y a une marge, et une marge importante, entre les 1.500 francs alloués par le Gouvernement et les 2.500 francs réclamés par les diverses catégories de fonctionnaires. Mais nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il use de toute son autorité et aussi de tact en vue de pousser au maximum les négociations afin qu'un accord intervienne au mieux des intérêts de la classe ouvrière, des fonctionnaires et de la nation elle-même.

Mais il est un autre aspect de la question: l'uniformisation des taux. M. le ministre des finances et des affaires économiques vient de rappeler que le taux de 1.500 francs ne pouvait, en aucun cas, être considéré comme une présomption, un préjugé ou une anticipation sur le principe du minimum vital. Nous sommes bien d'accord avec lui.

Mais nous pensons aussi que l'indemnité à caractère exceptionnel ne peut, en aucun cas, constituer une présomption, un préjugé ou une anticipation sur le système actuel des zones d'abattement.

Nous estimons qu'il n'existe qu'une seule catégorie dans le pays, celle des gens dont le pouvoir d'achat doit être revalorisé: devant l'égalité dans la souffrance, il ne saurait y avoir qu'une égalité de traitement.

J'entends bien que, par le jeu de l'augmentation de 30 p. 100 du montant de l'indemnité de résidence, on peut, en quelque sorte, combler la différence entre l'allocation de 1.125 francs accordée à certains salariés et celle de 1.500 francs attribuée à d'autres catégories. Mais puisque cette indemnité de cherté de vie revêt un caractère exceptionnel, puisque, en raison de sa nature, elle n'a rien à voir dans l'éventail des salaires et des traitements, dans la hiérarchie des fonctions et dans les questions professionnelles, ne serait-il pas plus équitable qu'une indemnité uniforme de cherté de vie fût allouée à toutes les catégories de salariés ?

Nous insisterons donc pour que tous les paliers, qui sont autant de catégories d'injustice, soient remplacés par une indemnité de cherté de vie unique allouée dans des conditions que nous voulons espérer plus appréciables encore pour les salariés.

Sur ce point, nous faisons confiance au Gouvernement pour que, en accord avec les organisations syndicales, il mette un terme aux troubles sociaux qui coûtent en ce moment des centaines de milliards au pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.820.000.000 de francs et répartis, par chapitres, ainsi qu'il suit:

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles au personnel de l'Etat en retraite.....	440.000.000
« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles au personnel de l'Etat en activité).....	1.380.000.000
« Total égal..... de francs. »	1.820.000.000

La parole est à M. Pierre Meunier, sur l'article.

M. Pierre Meunier. J'ai déposé un certain nombre d'amendements au sujet desquels je désire, à l'occasion de la discussion de l'article 1er, donner quelques explications.

Ces amendements forment, en effet, un tout. Leur objet est de relever dans une proportion permettant de donner entière satisfaction aux légitimes revendications des fonctionnaires, le montant des crédits proposés par le Gouvernement.

Nous estimons, en effet, qu'il est juste et nécessaire, dans l'intérêt du pays tout entier, d'attribuer immédiatement aux fonctionnaires les rajustements de traitement, d'indemnité et de retraite qu'ils réclament, c'est-à-dire:

1° 20 p. 100 de majoration sur l'ensemble des émoluments, indemnité de résidence non comprise, avec un minimum de 2.500 francs à la base, tandis que le Gouvernement n'accorde qu'une indemnité mensuelle de 1.125 francs;

2° 100 p. 100 de majoration de l'indemnité de résidence à Paris avec rajustement du taux de cette indemnité dans les localités où l'alignement sur les salaires du secteur privé le rend nécessaire. Le Gouvernement ne propose, à cet égard, qu'une majoration de 30 p. 100 du montant de l'indemnité de résidence;

3° En ce qui concerne les retraités, une majoration de deux points des coefficients appliqués pour le calcul des pensions, tandis que le Gouvernement ne propose qu'une augmentation dérisoire de 600 francs par mois.

Mes amendements prévoient les crédits permettant d'octroyer les mêmes avantages aux agents des collectivités locales.

Les crédits que nous envisageons ont été calculés de façon à permettre l'attribution des augmentations à compter du 1er novembre, comme le demandent les fonctionnaires, tandis que le Gouvernement ne donne effet à l'allocation qu'il propose qu'à partir du 24 novembre.

La situation des fonctionnaires est telle que leurs revendications n'ont rien d'exagéré.

Le Gouvernement n'accorde qu'une aumône. L'Assemblée voudra, je l'espère, montrer plus de sollicitude à l'égard des serviteurs de l'Etat. C'est pourquoi je lui demande d'adopter mes amendements qui répondent exactement aux demandes des fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pierre Meunier, vos amendements ne sont pas recevables.

M. Pierre Meunier. Le Gouvernement ne l'a pas indiqué.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il va le dire.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, je vous demande de consulter l'Assemblée.

M. le président. Ce n'est pas possible. Vos amendements ne sont pas recevables, car ils se heurtent à l'article 17 de la Constitution qui est ainsi conçu:

« Les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses.

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires ».

M. Jean Blocquaux. M. Meunier le sait depuis longtemps, mais il n'est intéressé que par son discours. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai le regret de vous répéter, monsieur Meunier, que vos amendements ne sont pas recevables.

Votre observation vise l'article 48 du règlement qui dispose qu'en cas de doute sur la question de savoir si un amendement proposé dans une discussion entraîne ou non un accroissement de dépenses, la commission des finances doit affirmer la réalité de cette augmentation.

M. Pierre Meunier. Il y a doute. J'estime que mon amendement est de nature à préserver les intérêts de l'Etat. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais appel à votre bonne foi, monsieur Meunier.

La considération que vous invoquez est d'ordre moral, mais sur le plan financier je ne puis aller à l'encontre de la Constitution. Je ne puis donc mettre vos amendements en discussion.

M. Arthur Ramette. Nous constatons que la morale est avec nous.

M. Jean Blocquaux. Si le Parlement veut être pris au sérieux, il convient qu'il travaille sérieusement. (*Applaudissements au centre.*) Or, les amendements de M. Pierre Meunier me paraissent peu sérieux.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Les revendications des fonctionnaires ne sont pas une chose sérieuse ?

M. Jean Blocquaux. M. Pierre Meunier sait qu'aux termes du règlement ses amendements ne sont pas recevables. Ils ne constituent donc qu'une mesure dilatoire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa, sur l'article.

M. Jacques Gresa. Je désire appeler l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation tragique des retraités.

Le projet présente une anomalie du fait que le Gouvernement prévoit une distinction, à notre avis arbitraire, entre les pensions du barème A, pensions d'ancienneté qui vont être augmentées de 750 francs par mois, et celles du barème B, pensions proportionnelles, pensions de guerre, etc., qui ne vont être relevées que de 375 francs.

Il serait vraiment normal que tous les retraités sans exception, les catégories du barème A comme celles du barème B, bénéficient de l'augmentation mensuelle de 750 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'est pas possible, étant donné la nature du projet, d'opérer en même temps une réforme d'ordre législatif.

Il s'agit de l'octroi d'une indemnité exceptionnelle de cherté de vie. Ainsi que l'a parfaitement compris notre collègue M. Fagon, le règlement de cette question ne préjuge nullement ce que sera cette réforme législative.

Il n'est possible d'accorder que des indemnités proportionnelles aux retraités bénéficiant du barème A comme aux catégories comprises dans le barème B.

M. Jacques Gresa. Cette explication ne tient pas.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, la question de la recevabilité de mes amendements n'a pas été tranchée.

Il est de règle de consulter l'Assemblée. Le Gouvernement demandera, s'il le désire, la disjonction de mes amendements, mais je tiens à ce que l'Assemblée se prononce.

Le Gouvernement craindrait-il de prendre ses responsabilités ?

M. le président. Monsieur Meunier, je ne puis mettre vos amendements aux voix. Ce n'est pas une question de bon plaisir.

M. Pierre Meunier. La question s'est déjà posée et l'Assemblée a été appelée à se prononcer.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Je soutiens que l'article 48 du règlement prévoit une disposition concernant la disjonction d'un amendement et qu'en l'occurrence, on peut faire application de cet article pour régler le sort des amendements présentés par notre ami M. Pierre Meunier.

M. le président. J'ai déjà cité l'article 48 du règlement, qui contient notamment la disposition suivante:

« La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou paraissant susceptible d'entraîner une dépense nouvelle... »

Ce sont des questions sur lesquelles la responsabilité du Gouvernement doit s'engager, puisqu'il lui appartient de déclarer si l'amendement entraîne une diminution de recettes ou une augmentation de dépenses.

Dans le cas présent, M. Pierre Meunier demande, par ses amendements, une majoration de crédits. Sa proposition se heurte alors à l'article 17 de la Constitution qui dispose, dans son alinéa 2:

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Or, l'intitulé du projet en discussion mentionne bien qu'il s'agit de « crédits supplémentaires ».

M. Antoine Demusois. En fait, les amendements de M. Pierre Meunier constituent un contre-projet. Or, il est de coutume d'examiner en priorité les contre-projets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il n'y a pas la coutume, il y a la Constitution.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. L'article 48 du règlement est formel:

« La disjonction d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peut toujours être demandée.

« La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou paraissant susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport aux texte qu'il serait appelé à remplacer... »

Or, jusqu'à présent, ni le Gouvernement, ni la commission des finances n'ont demandé la disjonction.

M. Yves Fagon. En l'espèce, la disjonction n'a pas à être demandée.

M. Arthur Ramette. Je m'en excuse auprès de M. le président, mais il ne lui appartient pas de juger si un amendement est recevable ou non. C'est au Gouvernement et à la commission d'en décider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si j'avais invité le Gouvernement a donner son avis sur cette augmentation de dépense, je pense qu'il n'aurait pas hésité à le faire.

M. Arthur Ramette. Il doit prendre ses responsabilités !

M. le président. Je ne l'ai pas fait parce que, en l'espèce, il s'agit d'amendements qui ne sont pas recevables. (*Applaudissements au centre.*)

Ce n'est donc pas la responsabilité du Gouvernement qui est en cause, c'est celle du président et personne ne me tiendra rigueur d'assumer une responsabilité que m'attribue la Constitution. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Au centre. C'est du sabotage !

M. le président. La parole est à M. Ramette pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Je m'excuse, mes chers collègues, mais ce sont nos droits à tous que je défends actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. Nous, c'est la Constitution que nous défendons.

M. Ramette. Aujourd'hui nous posons la question. Mais demain, c'est vous peut-être qui serez obligés de faire appel au règlement.

M. le ministre des finances et des affaires économique. La question a déjà été posée et résolue.

M. Arthur Ramette. Non, monsieur le ministre, elle n'est pas résolue.

Il s'agit de savoir si oui ou non le président peut apprécier la recevabilité d'un amendement. Or, l'article 48 du règlement dit que « la disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente... ».

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas de cela qu'il est question.

M. Arthur Ramette. Il peut se faire demain que l'un de nous présente un amendement tendant à l'augmentation d'un crédit et que le Gouvernement, représenté par l'un de ses ministres, accepte le relèvement sollicité par un membre de l'Assemblée, qui a toujours le droit d'amendement.

A l'extrême gauche. Cela s'est déjà produit.

M. Arthur Ramette. C'est le cas très précis prévu par l'article 48 et si nous nous reportions aux débats précédents, nous trouverions certainement de nombreux exemples qui feraient jurisprudence en la matière.

Par conséquent, en soutenant ma thèse, je défends les droits de l'Assemblée.

M. Meunier avait parfaitement le droit de déposer un amendement demandant le relèvement d'un crédit. Le Gouvernement, pour sa part, prenant ses responsabilités, a parfaitement le droit de demander la disjonction de cet amendement.

La commission peut également demander la disjonction. Mais il n'appartient pas à M. le président de juger et de trancher la question de savoir si un amendement est recevable en pareil cas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je voudrais simplement, non pas invoquer le règlement, mais présenter une simple observation.

L'Assemblée nationale fait confiance à son président qui, d'ailleurs, il y a peu de temps, a solennellement déclaré qu'en toute circonstance il assurerait le maintien de la Constitution.

Or, à la lecture des deux premiers alinéas de l'article 17 de la Constitution, article voté par les députés du groupe communiste et auquel je les renvoie, il apparaît qu'il n'existe pas d'amendement recevable en la matière, puisqu'aussi bien il s'agit de crédits supplémentaires (*Applaudissements au centre.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je m'excuse d'avoir à invoquer sans cesse le règlement. Mais je veux préciser que celui-ci a été élaboré après le vote de la Constitution, ce qui suppose que la commission du règlement s'est quelque peu préoccupée de ne pas être en désaccord avec la Constitution elle-même.

Or, dans l'article 70 du règlement, figurent un certain nombre de dispositions qui justifient la demande que nous formulons.

En effet, cet article précise : « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant de contre-projets et d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition. Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée. »

C'est pour cela, mes chers collègues, qu'en indiquant, il y a un instant, que les amendements de M. Meunier constituaient un contre-projet, je demandais — et M. le président l'avait bien compris — que celle-ci fût consultée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais simplement faire observer que le règlement contient une autre disposition selon laquelle les amendements doivent être distribués.

Or, personne n'a vu les amendements de M. Meunier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. C'est un argument indigne de vous, monsieur le ministre.

M. Pierre Meunier. J'ai déposé mes amendements, il y a plus de deux heures, sur le bureau de l'Assemblée.

M. Marc Dupuy. Prenez vos responsabilités, monsieur le ministre. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Il est exact que le règlement prévoit les cas litigieux; mais celui qui nous occupe ne l'est pas. Quoiqu'il en soit, j'ai donné mon opinion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main.

(*Cette première épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. Arthur Ramette. Nous demandons un scrutin.

Sur divers bancs à droite. Trop tard !

M. Marcel Poimbœuf. Le vote est commencé.

A l'extrême gauche. C'est du sabotage.

M. Michel Peytel. C'est vous qui voulez faire du sabotage, ici comme ailleurs.

M. le président. Le vote est commencé. Avis contraire ?

(*La deuxième épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. le président. L'article 1er est adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 360 millions de francs applicable au chapitre 104 : « Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV (Services de la défense nationale) du budget de la présidence du conseil ».

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, je demande un scrutin. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Mais oui, ce sont les droits de l'Assemblée que nous défendons, puisqu'un ministre ne veut pas prendre ses responsabilités.

M. le président. Mais mon devoir est de défendre la Constitution. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est d'ailleurs paradoxal que ce soit moi qui défende avec intransigeance une Constitution que je n'ai pas votée.

M. Arthur Ramette. Je vous fais remarquer, monsieur le président, que j'avais demandé un scrutin avant que vous n'ayez mis l'article 1er aux voix. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Je n'ai pu accepter votre demande de scrutin, car le vote était commencé.

A l'extrême gauche. Non.

Au centre et à droite. Si.

M. le président. M. Pierre Meunier ayant présenté à l'article 2 un amendement du même ordre auquel s'applique la même observation, le vote peut avoir lieu au scrutin...

Au centre. Mais l'amendement n'est pas recevable.

M. le président. ... lequel est de droit quand il est demandé par écrit et en temps utile.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je demande que l'Assemblée soit consultée, non sur l'amendement de M. Pierre Meunier, mais sur le principe de la recevabilité. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La question a été réglée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre des votants	410
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	410
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 392 millions de francs applicable aux chapitres ci-après :

« Caisse nationale d'épargne :

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	22.000.000
« Postes, télégraphes et téléphones :	
« Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	370.000.000
« Total	392.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre

les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par voie d'arrêtés signés du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en sus des crédits accordés par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 735 millions de francs applicable au chapitre 504 : « Subventions exceptionnelles aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Pour la régularisation des payements faits en application des articles qui précèdent et pris en comptabilité au titre de l'exercice 1948, les crédits ouverts par la présente loi seront reportés à due concurrence par arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont exonérés, à titre exceptionnel, des impôts sur le revenu :

« L'indemnité exceptionnelle de vie chère allouée pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, aux salariés du commerce et de l'industrie et assimilés, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que l'indemnité allouée, pour la même période, aux agents des services publics en activité et à la retraite, sur les crédits ouverts par la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au vote sur l'ensemble du projet.

La parole est à M. Calas pour expliquer son vote.

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, notre groupe communiste, au cours du débat d'hier et de celui d'aujourd'hui, a défendu avec fidélité et fermeté les revendications des fonctionnaires, d'abord parce qu'elles sont légitimes, ensuite parce qu'il est nécessaire d'y faire droit pour assurer la dignité des fonctionnaires de l'Etat.

On ne peut pas bien administrer un pays avec des fonctionnaires mal payés. C'est donc l'intérêt du pays qui commande que l'on satisfasse les revendications légitimes des fonctionnaires.

Le projet du Gouvernement, tel qu'il nous est présenté, appelle des réserves importantes et nous regrettons que l'amendement déposé par notre collègue M. Meunier, qui reprenait intégralement les revendications des fonctionnaires, n'ait pu être pris en considération.

En effet, les dispositions gouvernementales — M. le ministre des finances l'a reconnu lui-même dans son intervention — ne donnent pas satisfaction aux fonctionnaires.

Tout d'abord, ces dispositions accordent aux intéressés une indemnité insuffisante, qui atteint à peine la moitié de celle que les intéressés réclament.

Ensuite, cette indemnité ne sera attribuée qu'à partir du 24 novembre, alors que les fonctionnaires demandent qu'elle soit payée à compter du 1er novembre.

Enfin, nous considérons que les explications fournies par le Gouvernement en ce qui concerne la revalorisation et le reclassement ne sont pas satisfaisantes. On a trop longtemps leurré les fonctionnaires avec la promesse de réaliser le reclassement de leur fonction et la revalorisation de leurs traitements, sans les réaliser effectivement.

Nous ne jugeons pas que les observations présentées par M. le ministre des finances apportent l'apaisement nécessaire aux légitimes inquiétudes des fonctionnaires.

J'ajoute que nous sommes quelque peu inquiets, comme je l'exprimais hier, des mesures que le Gouvernement semble disposé à prendre pour assurer ce qu'il appelle la liberté du travail, et qu'il envisage, en réalité, pour faire échouer la grève et empêcher le triomphe des revendications que les fonctionnaires formulent légitimement.

M. Fagon nous a expliqué tout à l'heure que le reclassement n'avait pas pu encore voir le jour; il nous a donné comme argument que les fonctionnaires eux-mêmes n'étaient pas d'accord sur les conditions pratiques de ce reclassement.

M. Yves Fagon. Ce n'est pas moi, c'est un de vos amis.

M. Raoul Calas. Je ne contredirai pas cette affirmation, mais je vous répondrai que, dans le cas qui nous occupe — il s'agit de nous prononcer sur l'acompte provisionnel — les fonctionnaires sont unanimement d'accord.

Vous parliez tout à l'heure de leur mésentente, de leurs divergences. Le désaccord n'existe au cartel central des services publics qu'à propos des méthodes qu'il convient d'employer pour assurer le triomphe des revendications; mais tout le monde est entièrement d'accord sur les revendications elles-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si le Gouvernement ne veut pas donner satisfaction aux fonctionnaires alors que leur accord est unanime, il est mal venu de prétendre que c'est la mésentente des fonctionnaires qui est la cause essentielle de la non-réalisation du reclassement. Si le reclassement n'est pas encore fait, c'est avant tout à cause de la mauvaise volonté gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Cela a dépendu pendant longtemps de la mauvaise volonté de M. Thorez. M. Meunier le sait bien.

M. Raoul Calas. C'est faux, vous le savez parfaitement; mais qu'a-t-on fait depuis ?

Au surplus, les sanctions prises à l'égard des fonctionnaires ont été évoquées hier et tout à l'heure encore. La presse d'aujourd'hui affirme qu'elles vont être aggravées. On dit même — je ne sais ce que vaut cette information — que l'on se prépare à mobiliser ou à réquisitionner certaines catégories de fonctionnaires ou même d'ouvriers, des dockers, des travailleurs des services publics, des cheminots.

Que l'on prenne garde aux effets de cette mesure, si jamais on s'y résout !

On ferait mieux, avant de mobiliser les travailleurs et les fonctionnaires, de mobiliser les capitaux et de verser dans la caisse de l'Etat l'argent que les capitalistes ont gagné honteusement dans leur collaboration avec l'ennemi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut dès à présent contraindre ceux qui s'enrichissent aux dépens des travailleurs à faire les sacrifices indispensables sur l'autel de la patrie.

Je regrette que le ministre des finances, qui était tout à l'heure à la tribune, n'ait pas trouvé un mot pour flétrir ceux qui s'enrichissent, refusent même d'accomplir leur devoir fiscal quand c'est nécessaire, et organisent la dissimulation de leurs revenus réels, alors que les fonctionnaires sont des contribuables intégraux. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Le Gouvernement ne le peut pas; il les défend !

M. Raoul Calas. Je rappelle à mes collègues socialistes combien redoutable est la position que prennent un certain nombre de leurs représentants au Gouvernement.

Se rappellent-ils de quelle manière les députés socialistes se conduisaient en 1910 au moment de la grève des cheminots ? Je n'ai pas vécu ces événements, mais j'en ai gardé profondément le souvenir d'après l'étude que je me suis efforcé de faire de l'histoire de la IIIe République.

Il y avait un jour, à la tribune de cette Assemblée, un homme — c'était Briand — qui manifestait sa volonté de briser le mouvement des cheminots en les mobilisant. Et tandis qu'il parlait, la droite l'applaudissait frénétiquement. Les députés socialistes de l'époque, imitant alors Jules Guesde et Jaurès, tendaient le poing à Briand qui disait : « J'irai jusqu'à l'illégalité pour briser ce mouvement ».

Avez-vous perdu le souvenir de ces glorieuses traditions ? Allez-vous vous engager maintenant dans une voie où quelques-uns des vôtres se transformeraient en des Millerand, en des Briand ?

Si jamais vous prenez cette attitude et si vous la traduisez dans les faits — c'est malheureusement déjà réalisé pour une part — la classe ouvrière et les fonctionnaires sont capables de faire face courageusement aux menaces dirigées contre eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. C'est une provocation !

M. François Quilici. C'est une menace de rebellion.

M. Fernand Bouxom. Les fonctionnaires et les ouvriers sont des travailleurs libres. Ils sont plus raisonnables que vous !

M. Raoul Calas. Nous faisons partie des ouvriers. Nous avons été parmi eux et nous sommes ici seulement pour traduire leurs revendications et exprimer leurs espoirs et les traduire en actes législatifs.

M. Fernand Bouxom. La classe ouvrière vous quitte et c'est ce qui vous inquiète. Les travailleurs ont assez de raison pour voir clair. Quand ils sont libres, ils vous quittent !

M. Raoul Calas. Venez donc un peu dans le département que je représente ! Vous verrez de quelle manière la classe ouvrière a cessé de nous manifester sa sympathie et sa confiance ! Vous serez édifié.

(*M. Jules Ramarony, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. RAMARONY,

vice-président.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. A la veille de 1939 ont éclaté des grèves de protestation contre des décrets-lois. A cette époque déjà on a essayé de « politiser » ces grèves, au point qu'à Aurillac j'ai été amené à apporter la contradiction à l'orateur qui venait de la part du parti communiste,

pour donner à cette grève un sens qu'elle n'avait pas.

Or, le lendemain, j'étais le seul à faire grève, car vos orateurs, monsieur Calas, ne l'ont pas faite.

Voilà comment vous défendiez la classe ouvrière et les revendications syndicales!

M. Raoul Calas. Au temps où avait lieu la grève dont vous parlez, monsieur Deixonne, celle du 30 novembre 1938, j'étais instituteur à Sète, avec un de vos collègues socialistes.

Quand la grève a été décrétée, je n'ai pas été seul dans le mouvement. Avec mon collègue socialiste, nous avons fait la grève. Si elle avait été politique, comment votre camarade aurait-il pu consentir à s'y associer avec moi ?

M. Maurice Deixonne. Parce que la majorité le voulait alors! Et la discipline syndicale jouait.

M. Raoul Calas. C'est vous qui donnez un caractère politique au mouvement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

A gauche. C'est le comble!

M. Raoul Calas. Vous reconnaîtrez la légitimité des revendications que formulent les travailleurs et les fonctionnaires. Comment se fait-il qu'après avoir reconnu cette légitimité, vous n'accordiez pas satisfaction aux intéressés ? C'est que vous avez d'autres soucis que de satisfaire les légitimes aspirations des travailleurs.

M. Fernand Bouxom. C'est parce que certains dirigeants syndicaux ont eux-mêmes déclaré, en plein réunion: « Obtiendrons-nous 25 ou 50 p. 100 d'augmentation, nous ferions la grève quand même ! »

Voix nombreuses à l'extrême gauche. C'est faux!

M. Raymond Guyot. Ce sont des arguments de « flic ».

M. Fernand Bouxom. Je ne suis pas plus « flic » que vous. D'ailleurs, vous avez dit: « Les flics avec nous! ».

M. Michel Peytel. Il n'a jamais été déshonorant d'être « flic ».

M. le président. Monsieur Calas, je dois vous rappeler que les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

M. Raoul Calas. Encore faudrait-il que l'on ne m'interrompe pas, monsieur le président.

M. le président. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Raoul Calas. M. Bouxom a apporté une grave affirmation qui demanderait à être étayée de preuves. Des noms devraient être cités.

Nous avons d'ailleurs le droit de douter d'une telle affirmation, qui énonce des faits si contraires à la pratique des militants syndicaux communistes.

Prenez garde! La classe ouvrière d'aujourd'hui n'est pas celle de 1910.

Sans doute, cette dernière entendait lutter pour la défense de son pain, mais aujourd'hui, la classe ouvrière a grandi en nombre et elle a conscience du rôle prépondérant qu'elle joue dans la nation. Elle l'a montré en étant au premier rang de la lutte contre l'occupant. Elle l'a prouvé en s'associant hardiment à l'effort de production nécessaire au relèvement de l'économie française.

Si jamais vous arriviez à exercer la force contre elle, au lieu d'entendre les revendications légitimes qu'elle formule et dont vous admettez le bien-fondé, alors, prenez garde! C'est vous qui déchaîneriez la colère ouvrière, la colère du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Calas, je vous prie de conclure.

M. Raoul Calas. Je termine mes explications, qui seraient d'ailleurs achevées depuis un moment si je n'avais pas été interrompu.

Malgré les réserves très importantes avec lesquelles nous accueillons le projet du Gouvernement, nous voterons, malgré tous, les crédits qui nous sont proposés. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Nous les voterons bien que nous les considérions comme notablement insuffisants, bien qu'ils ne nous donnent pas des apaisements suffisants quant à la revalorisation de la fonction publique et au reclassement dont nous continuerons à nous faire les acharnés défenseurs.

Le résultat qui est atteint est dû d'ailleurs moins à la bonne volonté gouvernementale qu'à la puissance du mouvement des fonctionnaires et des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Songez-y avant de nous accuser, demain, de nous préparer à je ne sais quelles manœuvres dont vous dites toujours qu'elles sont politiques, alors que c'est faux, et vous le savez!

Vous en plaisantez entre vous. On vous entend chuchoter: « Ah! quelle belle histoire que ces grèves politiques que l'on met sur le dos des communistes!... »

Au centre. Monsieur Calas, ce n'est pas sérieux!

M. Raoul Calas. C'est un argument que vous savez faux.

C'est vous qui donnez aux mouvements ouvriers le caractère politique dont vous nous accusez d'être responsables, en essayant d'en tirer argument pour refuser de donner satisfaction aux revendications de la classe ouvrière et des fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Dans la mesure où vous aurez insuffisamment satisfait les revendications des fonctionnaires, vous allez entretenir un mécontentement et une agitation préjudiciables à la renaissance économique et au relèvement national.

Quant à nous, nous continuerons à nous faire les interprètes fidèles des revendications des fonctionnaires jusqu'à ce qu'ils aient enfin, dans la nation, la place à laquelle leur donnent droit leurs capacités et leur dévouement au bien public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Serre.

M. Charles Serre. Le groupe des indépendants d'action sociale votera le projet de loi qui nous est soumis et qui est fondé sur une idée de justice et un sentiment d'humanité.

Mais, en tant que député d'Algérie, je veux poser une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Dans quelle mesure les fonctionnaires de l'Algérie, fonctionnaires d'Etat ou bien fonctionnaires algériens, ainsi que les retraités de ces deux catégories, bénéficieront-ils des dispositions de la loi que nous allons voter ?

Vous savez parfaitement que, dans la plupart des cas, les fonctionnaires de l'Etat, surtout ceux de l'Algérie, ne bénéficient des augmentations accordées qu'après des délais assez longs, situation qui les met en état d'infériorité par rapport à leurs collègues de la métropole.

Puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte de portée générale, je demande qu'il soit bien précisé que les fonctionnaires d'Etat, en exercice en Afrique du Nord, bénéficieront d'une augmentation décidée dans les mêmes conditions que leurs collègues de la métropole. Je demande, d'autre part, que M. le ministre de l'intérieur veuille bien inviter le gouvernement général à saisir le plus tôt possible l'assemblée financière, l'assemblée algérienne n'étant pas encore en fonction, afin que des crédits suffisants soient inscrits au budget de l'Algérie pour que les fonctionnaires du cadre algérien, ainsi que les retraités de cette catégorie, soient mis sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires métropolitains. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds volontiers à M. Serre que les précédents confirment, en effet, ses dires.

Il n'y a aucune raison pour que M. le ministre de l'intérieur n'invite pas, comme il le demande, le gouverneur général de l'Algérie à prendre acte de ce qui a été fait pour les travailleurs de la fonction publique sur le territoire de la France continentale.

M. Charles Serre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Nous voterons l'ensemble du projet de loi, mes amis et moi, parce que nous ne voulons pas rendre responsables d'une politique désastreuse ceux qui souffrent de ses conséquences.

Notre décision ne modifie en rien notre attitude à l'égard d'une politique financière que nous n'avons cessé de condamner et qui rend nécessaire le vote de dispositions du genre de celles qui nous sont proposées aujourd'hui. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de vos instants, mais, notre collègue M. Bouxom, a apporté tout à l'heure une affirmation toute gratuite.

Il me suffirait, pour lui répondre, de rappeler que sa déclaration n'est appuyée sur aucune preuve, ne mentionne aucun nom ni aucun lieu.

Je voudrais, cependant, pousser plus profondément mon examen.

Vous affirmez, monsieur Bouxom, que les dirigeants des syndicats seraient décidés, quelles que soient les satisfactions accordées à la classe ouvrière, à pousser malgré tout à la grève même si une augmentation de 25 p. 100, voire de 50 p. 100 leur était consentie ?

M. Joseph Dumas. C'est prouvé par les faits.

M. Arthur Ramette. Des exemples pris dans la région parisienne sont la démonstration flagrante que l'affirmation que vous avez produite n'est qu'un mensonge. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Dans la seule région parisienne, en effet, il y a vingt entreprises où les patrons ont accepté les revendications formulées par les travailleurs.

Dans ces entreprises, les organisations syndicales...

Au centre. Des précisions!

M. Arthur Ramette. ...ont conseillé aux ouvriers de reprendre le travail.

M. Pierre Montel. C'est parce qu'elles n'étaient pas sous vos ordres!

M. Arthur Ramette. Faites donc l'expérience ! Que le Gouvernement prouve qu'il est prêt à tenir compte des revendications des travailleurs, que vous considérez vous-même comme légitimes, et, immédiatement les ouvriers reprendront le travail!

Ils le reprendront avec d'autant plus d'ardeur qu'ils seront assurés que le Gouvernement est décidé à satisfaire leurs justes et légitimes revendications, à leur accorder, en particulier, la revision trimestrielle des salaires. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Bruyneel. Pourquoi pas quotidienne ?

M. Arthur Ramette. Vous avez demandé tout à l'heure des précisions.

Mon collègue, Raymond Guyot, me met sous les yeux toute une liste que je tiens à votre disposition. Je pourrais en donner lecture...

M. le président. Monsieur Ramette, je vous rappelle que je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote.

M. Arthur Ramette. ...mais je me bornerai à répéter que si le Gouvernement tenait compte de cette revendication essentielle, la revision trimestrielle des salaires, il trouverait dans cette décision même une raison de plus de lutter contre l'augmentation du coût de la vie.

Il trouverait aussi, sans aucun doute, auprès des organisations syndicales, de la C. G. T. et de l'ensemble des travailleurs, les concours nécessaires pour faire triompher une politique de baisse substantielle du coût de la vie.

Ainsi, aurions-nous créé le climat nécessaire à l'émulation dans le travail, à l'augmentation de la production et à la renaissance du pays.

C'est dans la mesure, précisément, où le Gouvernement ne veut pas suivre cette politique, ne veut pas suivre cette voie, qu'il entre dans celle d'une politique désastreuse, catastrophique, qui n'a d'autre objectif que de mater la classe ouvrière.

Mais les travailleurs de ce pays, qui ont combattu pour la libération de la France, pour la défense de leurs libertés syndicales, de leurs libertés ouvrières sauront lutter encore avec courage pour les faire respecter ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais simplement, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, dire à M. Ramette que je ne connais aucun gouvernement qui ait combattu la hausse du coût de la vie à l'aide de l'échelle mobile des salaires.

En tout cas, ce n'est pas le Gouvernement siégeant sur ces bancs qui commencera. (*Applaudissements.*)

M. Arthur Ramette. Vous voulez maintenir les bénéfices et les profits du capitalisme dont vous êtes un des plus sûrs représentants.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. J'ai eu l'impression pendant quelques instants d'être président du conseil. (*Rires sur divers bancs.*)

A l'extrême gauche. Pas encore!

M. Jean Liante. Il y assez de M. R. P. comme cela au Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. M. Ramette s'est adressé directement à moi.

Il m'a parlé assez longuement, mais il n'est pas besoin d'insister: dans bien des usines, des travailleurs encore libres, heureusement! de déterminer eux-mêmes s'ils veulent ou non faire la grève, manifestent, par leur patriotisme, leur volonté de reprendre le travail. Vous essayez, alors, brutalement, de les soumettre à la volonté de la minorité.

M. Arthur Ramette. Vous n'apportez aucune preuve à vos affirmations.

M. Raymond Guyot. Où ? Dans quelles usines ?

M. Fernand Bouxom. Chez Citroën et dans beaucoup d'autres usines, avant même que les revendications ne soient précisées, la grève éclatait...

M. Raymond Guyot. Dans quelles usines ? Quelles sont les preuves de vos affirmations ?

A l'extrême gauche. Des noms!

M. Arthur Ramette. De quelles usines vouliez-vous parler tout à l'heure ? C'est un mensonge! (*Applaudissements à l'extrême gauche — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Je vais conclure en répondant aimablement à mon collègue M. Guyot.

M. André Demusois. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Non, monsieur Demusois, je serai à votre disposition dans quelques instants, dans les couloirs, si vous le désirez. (*Rires.*)

M. le président. N'insistez pas, monsieur Demusois. Veuillez laisser parler M. Bouxom, qui a seul la parole.

M. Fernand Bouxom. Il paraît aussi que le terme « flic » est une injure. Jusqu'à présent, je ne le savais pas. Quant à moi, je suis peut-être bien gardien de la paix. (*Sourires.*)

En fait, il n'est pas besoin de débats comme ceux-ci et d'interruptions véhémentes pour savoir ce que pense la classe ouvrière.

Je représente, moi aussi, la classe ouvrière et je sais que si le Gouvernement lui permet de se prononcer en toute liberté pour ou contre la grève, elle manifestera, dans son immense majorité, sa volonté de reprendre le travail.) (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public. Cette demande est-elle maintenue ?...

La demande de scrutin public est retirée.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

— 6 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947 (BUDGET DE L'INTERIEUR)

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle avait adopté sans modification le texte du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, du cabinet du ministre.

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre.

M. Cruchon, du cabinet du ministre.

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lhérault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. De Bonneloy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget.

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget.

M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget.

M. Navarro, administrateur civil à la direction du budget.

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget.

M. Chenard, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* La commission des finances a été saisie d'un projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 350 millions de francs au titre du ministère de l'intérieur.

Ce projet de loi vise la dotation de deux chapitres. Le premier, chapitre 125, porte sur 250 millions, et concerne l'augmentation des primes de risques accordées aux éléments de la préfecture de police voici déjà six mois.

Le Gouvernement demande que cette augmentation soit accordée également aux éléments de la sûreté nationale.

La commission des finances, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur de cette demande de crédits.

Le deuxième chapitre considéré, chapitre 1262 (nouveau), comporte l'inscription d'un crédit de 100 millions au budget de

l'intérieur, destiné à financer le payement d'une indemnité temporaire pour services pénibles et exceptionnels.

Ces services sont ceux qu'accomplissent aujourd'hui les membres de la police qui sont toute la journée au travail. Ils méritent qu'un effort particulier soit fait pour les encourager.

La commission des finances a adopté ce chapitre à la majorité, le groupe du parti communiste s'étant abstenu.

Elle vous demande donc, à la majorité, d'adopter le projet de loi tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous présente un projet dont l'article unique, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, comprend deux chapitres bien distincts.

En ce qui concerne le premier chapitre, qui comporte une ouverture de crédit de 250 millions de francs au titre d'indemnités de risques, je fais observer que nous sommes en présence d'une disposition qui vise à donner satisfaction à une revendication formulée depuis bientôt un an par le syndicat intéressé.

Je trouve quelque peu étrange que l'on pense seulement aujourd'hui à donner ainsi satisfaction à ladite revendication et, dans mon étonnement, je ne peux moins faire que d'établir une corrélation entre cette demande de discussion d'urgence et les événements que nous vivons en ce moment.

On songe à donner satisfaction à cette catégorie de fonctionnaires au moment même où l'on entend employer la force contre la classe ouvrière en lutte!

Mme Germaine Degron. On y avait songé avant.

M. Antoine Demusois. Non, pas avant, mais seulement maintenant.

On avait la faculté, depuis de longs mois déjà, de nous saisir d'un projet de loi à cet effet. Je constate qu'on n'en a rien fait et que c'est au moment où le mouvement ouvrier s'exprime avec une grande vigueur que l'on y songe, espérant par là, sans doute, disposer les intéressés à appuyer la politique de force que le Gouvernement entend pratiquer contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Contre les factieux!

M. Antoine Demusois. Je fais observer qu'en vérité on aurait pu y songer à l'occasion, par exemple...

M. Eugène Rigal. Du plan bleu! (*Rires au centre.*)

M. Antoine Demusois. Parfaitement, du plan bleu, de tous les complots dont on a ou la révélation en France et dont la répression aurait peut-être mis à contribution les forces de police en leur faisant courir des risques à l'occasion desquels vous n'entendiez pas accorder aux intéressés cette indemnité de risques que vous instituez aujourd'hui.

Vous avez fait allusion au plan bleu. Ce complot ne vous intéresse peut-être pas. C'est la lutte contre les mouvements ouvriers qui vous préoccupe en ce moment! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Michel Peytel. Parlez-nous du plan rouge!

M. Antoine Demusois. Je déclare cependant que, compte tenu du fait que, dans le reclassement général de la fonction publique, la question du risque n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des coefficients, compte tenu également du fait que les agents de la police parisienne ont obtenu l'augmentation de l'indemnité de risque, sur ce premier chapitre comportant inscription de 250 millions de francs nous donnerons notre accord.

Mais un deuxième chapitre prévoit un crédit de 100 millions de francs au titre des services pénibles.

Il suffit de lire l'exposé des motifs du projet de loi pour comprendre ce que l'on entend par services pénibles.

Je fais d'abord observer que l'indemnisation pour services pénibles est prévue dans le projet de reclassement général. Les intéressés y trouveront donc leur compte.

M. Yves Fagon. Ce n'est pas sûr.

M. Antoine Demusois. Mais surtout, étant donné l'ampleur des mouvements sociaux et les menaces multiples directement formulées contre les travailleurs en lutte, nous considérons que la proposition du Gouvernement a d'abord pour objet de permettre un emploi intensif d'éléments de police, de gendarmerie et d'autres forces et de concentrer les moyens financiers ainsi prévus entre les mains du ministre de l'intérieur.

En vérité, on veut utiliser plus à fond ces forces dans la répression des mouvements sociaux qui se développent dans notre pays, quoique certains puissent en dire.

Je dis mieux: nous sommes inquiets — je demande au Gouvernement de vouloir bien me répondre à ce sujet — car nous avons été informés que, dans cette volonté de lutte antiouvrière, pour briser les mouvements revendicatifs des travailleurs, on va jusqu'à employer des éléments étrangers venant d'Allemagne, ayant servi hier sous les ordres d'Hitler, en vue de leur faire exécuter des besognes auxquelles se refuseraient les forces françaises de police. (*Protestations au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Il est bien certain, en effet, que la police française pourrait refuser d'exécuter certaines consignes; exemple: les compagnies républicaines de sécurité de Marseille et de Toulon qu'on a dissoutes parce qu'elles n'ont pas voulu charger les ouvriers! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. André-Jean Godin. Il est inadmissible qu'on puisse lancer une accusation pareille sans fournir le moindre commencement de preuve.

Pendant la période d'agitation que nous subissons, de tels procédés tendent à faire circuler dans le pays des rumeurs qui risquent de provoquer de graves désordres et des rassemblements comme celui qui s'est produit aujourd'hui devant *L'Humanité*. C'est le résultat qu'on se propose.

Si des preuves ne sont pas immédiatement produites, nous aurons le droit de penser qu'il s'agit d'une tragique mystification. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Godin, je vous donnerai la parole dans la discussion générale si vous le désirez.

Je vous prie de permettre à M. Demusois de développer son intervention.

M. Antoine Demusois. Je fais observer que ma phrase commençait par une invitation, adressée au Gouvernement, à nous dire si les faits dont nous étions informés étaient exacts ou non. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Par conséquent, vous ne pouvez pas me faire le reproche de lancer moi-même des bruits qui circulent déjà et j'ai le droit, comme parlementaire, au même titre que vous, d'être informé de certains faits. Je n'ai d'autre moyen, à cet effet, que de demander des précisions au Gouvernement.

Le Gouvernement répondra sans doute. Mais, s'il ne le fait pas, je serai amené à penser que les crédits qui nous sont demandés au titre d'indemnités pour services pénibles serviront surtout à payer ces gens qu'on fait venir de l'extérieur pour briser le mouvement revendicatif des travailleurs de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette formule pacifique « indemnités temporaires pour services pénibles » me semble cacher autre chose. (*Exclamations au centre et à droite.*)

En effet, on ne peut négliger ce qu'écrivent de nombreux journaux, *Le Monde* de ce soir en particulier, au sujet des menaces multiples et toujours répétées adressées aux travailleurs en lutte.

Le journal *Le Monde* écrit notamment aujourd'hui que M. le ministre de l'intérieur a eu une conférence avec les chefs de l'armée en vue, dit-on, de prendre certaines dispositions propres à remettre de l'ordre dans le pays.

Or, j'ai le sentiment que, par des mesures d'intimidation, voire même de violence, on veut essayer de faire reculer les travailleurs.

Primes pour services pénibles? Allons donc! Il faut leur donner leur véritable nom. Après ce que je viens d'indiquer, je n'hésite pas à les qualifier comme il convient: ce sont des primes pour le « matraquage » des ouvriers. Voilà l'objet du crédit qu'on nous demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Nous nous élevons avec une grande indignation contre une telle politique de violence. Nous nous opposons à ce jeu facile du Gouvernement qui consiste à demander au Parlement, sous une forme en apparence bénigne, des crédits pour armer des hommes qui entreront en lutte contre nos frères de travail.

Voilà pourquoi nous, communistes, en accordant notre accord à la première partie du projet de loi, relative au crédit de 250 millions de francs, nous nous refusons absolument et avec indignation à souscrire à la demande qui nous est faite d'une somme de 100 millions pour matraquer les ouvriers de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. Demandez-vous la parole dans la discussion générale, monsieur Ramette?

M. Arthur Ramette. Je veux simplement indiquer, puisqu'il convient de le faire à l'avance, que je demanderai le vote de l'article unique par division.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *sous-secrétaire d'Etat au budget.* Au nom du Gouvernement, je répondrai très brièvement à M. Demusois. A cet effet, j'entends replacer le problème dans son cadre technique.

Le premier crédit demandé, comme l'a dit M. le rapporteur, vise simplement à porter l'allocation du personnel de la sû-

reté nationale au niveau de l'allocation des agents de la préfecture de police, laquelle, monsieur Demusois, a été fixée le 1er juillet 1947. Je pense donc que vous serez d'accord pour admettre qu'il n'y a pas de relation, sur ce point, avec l'état de choses actuel.

Sur le plan technique, à l'heure présente, il est indéniable que la police est en état d'alerte, ainsi que la gendarmerie, et je tiens, au nom de M. le ministre de l'intérieur, à rendre hommage à la façon dont servent ces agents de l'ordre public. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Raoul Calas. Quel chemin parcouru, monsieur Bourgès-Maunoury, depuis le temps où nous nous sommes rencontrés dans la clandestinité, en Corrèze!

M. le sous-secrétaire d'Etat au budget. Ils le font avec beaucoup de tact. D'après les informations que m'a fournies M. le ministre de l'intérieur, les opérations qui ont été poursuivies ces jours derniers n'ont donné lieu à aucun incident.

En comparaison des services intensifs qui sont réclamés de ces agents, nous formulons aujourd'hui une demande très modique.

On a osé insinuer qu'il y aurait, au sein de la police je ne sais quels éléments étrangers. Je déclare qu'il n'en est pas question; seuls sont engagés des agents français de l'ordre public, et non pas des unités de l'armée, ni même des éléments de la légion étrangère, laquelle, monsieur Demusois, avait fait ses preuves avant qu'Hitler ne prît le pouvoir ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Et maintenant on y trouve des S. S.!

M. le sous-secrétaire d'Etat au budget. Ayant rendu hommage à ces forces de l'ordre, je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter le plus rapidement possible les crédits demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole, dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. Arthur Ramette. Je rappelle que j'ai demandé le vote par division et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 350 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget de son département:

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la Sûreté nationale. — Indemnités fixes	250.000.000
« Chap. 1262 (nouveau). — Indemnité temporaire pour services pénibles exceptionnels	100.000.000
Total égal	350.000.000

francs. »

M. Ramette ayant demandé le vote par division, je vais mettre aux voix tout d'abord le chapitre 125.

M. Arthur Ramette. Nous demandons en même temps que le chiffre de 350 millions soit remplacé par celui de 250 millions. Il y aurait donc lieu de réserver le premier alinéa de l'article unique.

M. le président. Le premier alinéa de l'article unique est réservé.

Je mets aux voix le chapitre 125, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 125, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 1262 (nouveau) au chiffre de 100 millions de francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

La parole est à M. Demusois, pour expliquer son vote.

M. Antoine Demusois. Ceux qui voteront ce chapitre voteront pour le matraquage des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il s'agit là d'une explication de vote personnelle. Vous pouvez expliquer votre vote, mais pas celui de l'Assemblée.

Je mets aux voix, par scrutin, le chapitre 1262 (nouveau) au chiffre de 100 millions de francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	409
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article unique, précédemment réservé.

(*Le premier alinéa de l'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

(*L'ensemble de l'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt heures trente-cinq.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer sa prochaine séance à demain, en vue de discuter, en deuxième lecture, les projets qu'elle vient d'adopter, éventuellement amendés par le Conseil de la République.

Cette séance pourrait être fixée à dix-sept heures. (*Mouvements divers.*)

Il est possible qu'il ne s'agisse pas d'une séance de pure forme. Le Gouvernement m'a, en effet, chargé d'annoncer à l'Assemblée que des projets de loi seraient peut-être déposés. Dans ce cas, il désirerait que les députés fussent présents demain pour suivre les débats.

A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle se réunir ?

A l'extrême gauche. A lundi!

M. Joannès Charpin. L'Assemblée pourrait se réunir demain à quinze heures.

M. le président. Le Conseil de la République se réunit demain à quinze heures. Nous ne pourrons donc pas connaître le résultat de ses délibérations avant dix-sept heures.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois que l'Assemblée se réunirait utilement à dix-sept heures.

Si elle décidait de se réunir avant, elle risquerait, je le crains, de ne pouvoir être saisie immédiatement des projets soumis au Conseil de la République. Au contraire, à dix-sept heures, ce dernier aura délibéré sur ces projets. S'il les a amendés, notre Assemblée pourra s'en saisir et ainsi travailler utilement, peut-être plus utilement qu'aujourd'hui où, véritablement, la séance n'a pas été parfaite. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Puis-je demander à M. le rapporteur général pour quelle raison la prochaine séance ne peut pas être fixée à lundi ?

Quel motif sérieux avez-vous, monsieur le rapporteur général, de vous y opposer ?

M. le rapporteur général. Je n'ai aucun motif sérieux à invoquer.

M. Raymond Guyot. Alors, nous pouvons attendre à lundi ?

M. le rapporteur général. Cependant, je fais observer, d'abord, que nous avons adopté un douzième provisoire militaire dont le vote définitif doit intervenir avant la fin du mois. Voilà déjà un motif essentiel qui milite en faveur de la réunion, demain, de l'Assemblée nationale.

Quant aux deux autres projets, ils nous ont été présentés avec la procédure d'urgence, et vous savez ce que cela signifie, suivant la tradition et le règlement.

M. Arthur Ramette. Monsieur le rapporteur général, pourquoi dites-vous que notre temps n'a pas été bien employé aujourd'hui ?

M. le président. Monsieur Ramette, je ne suis saisi, pour le moment, que d'une proposition tendant à fixer la prochaine séance à demain, dix-sept heures.

M. Raymond Guyot. Nous proposons de la fixer à lundi, neuf heures.

M. le président. M. Guyot propose la date de lundi, neuf heures. Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée.

M. Joannès Charpin. Nous acceptons la proposition faite par M. le rapporteur général de nous réunir demain, à dix-sept heures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire lundi, neuf heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas fixer à lundi, neuf heures, sa prochaine séance.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général de siéger demain, à dix-sept heures.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. En conséquence, demain samedi 29 novembre, à dix-sept heures, séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, de projets éventuellement amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Max Brusset une demande d'interpellation sur la partialité évidente dont fait preuve, en maintes circonstances, la radiodiffusion française, qui se met trop souvent à la disposition d'idéologies politiques et partisanes, au lieu de demeurer, comme c'est son rôle, au service de l'Etat.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Henri Roulon une demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant relèvement du taux des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2735, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le collectif la somme nécessaire à la rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant au taux décidé par l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer de nouvelles ressources fiscales en faveur des collectivités locales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2734, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gresa, un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter la publication du tableau spécial prévu par la loi du 22 mai 1946, et fixant les conditions de prise de rang des aspirants de l'armée de l'air en vue de leur nomination au grade de sous-lieutenant (n° 1885).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2733 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 NOVEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

3953. — 28 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le mandat de membre des tribunaux paritaires de l'agriculture est compatible avec un mandat politique quelconque; 2° dans la négative, s'il ne pense pas qu'il devrait exister entre ces deux mandats, dont l'un exige une haute impartialité, une incompatibilité complète.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3954. — 28 novembre 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quels sont les secours dont peuvent bénéficier les personnes civiles victimes d'accident causé par les troupes d'occupation et dont l'incapacité a été reconnue par un centre de réforme; 2° quelles sont les formalités qu'elles doivent accomplir pour obtenir ces secours; 3° si elles peuvent bénéficier du capital représentant le taux d'invalidité fixé par le centre de réforme.

EDUCATION NATIONALE

3955. — 28 novembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si, par application de l'arrêté du 5 août 1947 un candidat, titulaire des certificats d'études supérieures de licence ès lettres suivants: psychologie, pédagogie, morale et sociologie, pourra bénéficier d'équivalences pour l'obtention de la licence de psychologie; 2° si cette licence sera considérée comme une licence d'enseignement, le décret du 9 mai et l'arrêté du 5 août 1947 n'ayant pas donné cette précision.

3956. — 28 novembre 1947. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour que les établissements scolaires ou hospitaliers, dotés de cinémas, puissent obtenir des films qui ne risquent pas de pervertir la jeunesse et si l'on peut admettre que le mercantilisme des distributeurs de films les amène à composer des séries obligatoires, sans choix possible, mais où il y a toujours une part plus ou moins importante d'inepties lamentables ou de spectacles dangereux à bien des égards.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3957. — 28 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un récent décret fait figurer, parmi les signes extérieurs de richesse, pour un chiffre déterminé, de revenu, le fait, pour un contribuable, d'avoir une servante; et demande, lorsque ce contribuable âgé et impotent ne peut se passer d'un service, si le fisc le taxera d'office pour un revenu de toute évidence supérieur à son revenu réel.

3958. — 28 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'un monopole d'importation des agrumes nord-africaines pour la campagne 1947-1948 a été institué au profit de la Société générale des coopératives de consommation.

3959. — 28 novembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 22 juin 1946 (1400-AD 3) prévoit en son titre II, chapitre 1er, paragraphe B, que dans le cas de cumul de fonctions publiques, les conseils municipaux ont la faculté d'allouer aux agents communaux, fonctionnaires d'Etat, et en particulier aux secrétaires de mairie instituteurs, au titre de leur emploi communal, un supplément familial de traitement dont le maximum ne peut excéder la différence entre le montant du supplément fictif afférent au total des émoluments cumulables et la majoration familiale de traitement effectivement accordée par l'Etat ou la collectivité qui rémunère la fonction principale; que les instructions données aux comptables publics par le ministère des finances seraient contraires à ces dispositions et qu'elles prévoiraient, en effet, que le supplément familial de traitement ne doit être calculé que sur le traitement principal, en cas de cumul d'emplois publics; et demande s'il pourrait confirmer cette position qui serait, en tous points, opposée à celle de son collègue de l'intérieur.

3960. — 28 novembre 1947. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment on peut admettre la réquisition des agrumes à leur entrée en France au profit d'un véritable trust constitué par un parti politique trop longtemps tout puissant; s'il n'y a pas contradiction à dénoncer le capitalisme et créant de toutes pièces des féodalités économiques qui n'existaient pas et si les fins politiques qu'elles se proposent sont une excuse; 2° si on va se décider à rendre la liberté à cette denrée.

FORCES ARMEES

3961. — 28 novembre 1947. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des forces armées** comment une voiture automobile d'Eure-et-Loir, réquisitionnée abusivement il y a trois ans au profit d'un cultivateur d'ailleurs très aisé, peut être, tout à coup, dirigée sur le parc de la 1re région militaire à partir du moment où la loi vient prescrire la restitution au propriétaire et si ce scandale va durer encore longtemps.

JUSTICE

3962. — 28 novembre 1947. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la justice:** *a)* que le décret-loi du 29 juillet 1939 a modifié l'article 2 du code de justice militaire (alinéa 3), en réservant, en temps de guerre comme en temps de paix, la compétence exclusive de la juridiction militaire, non seulement pour les infractions de toutes natures commises dans les casernes, quartiers, etc., mais aussi pour toutes celles commises dans le service; *b)* que le nombre des accidents causés par des militaires est extrêmement élevé et que ceux-ci relèvent uniquement de la juridiction militaire; qu'indépendamment de l'indulgence dont semble faire preuve cette dernière, si l'on juge par le nombre croissant des accidents, les victimes sont obligées, pour les réparations, de s'adresser aux autorités militaires alors qu'il leur serait beaucoup plus facile d'obtenir rapidement satisfaction si elles pouvaient se constituer partie civile devant la juridiction de droit commun; et demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de modifier le code de justice militaire pour donner, en cette matière, compétence à la justice civile, dès qu'il y aurait un civil en cause et que l'accident se serait produit en dehors de l'enceinte d'un bâtiment militaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3963. — 28 novembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la légitimation adoptive, prévue par l'article 368 du code civil, donne à l'enfant ainsi légitimé adoptivement la situation d'un enfant légitime; qu'elle n'est possible qu'en faveur de jeunes enfants abandonnés par leurs parents ou dont ceux-ci sont inconnus ou décédés et que, pratiquement, il s'agit souvent d'enfants recueillis par l'assistance publique; que l'article 369 du code prévoit que la légitimation est transcrite sur les registres de l'état civil du lieu de naissance de l'adopté légitimé, à la diligence de l'avoué, dans les trois mois du jugement; que cette formalité légale permet, en fait, aux parents ayant abandonné leur enfant de le retrouver au sein de sa nouvelle famille ou à ce même enfant de retrouver ses auteurs; que ces possibilités sont lourdes de conséquences et risquent d'être extrêmement fâcheuses; et demande si l'administration de l'assistance publique, qui seule possède le secret de la naissance des enfants qu'elle recueille, secret qui habituellement n'est jamais divulgué dans ce cas précis, ne pourrait faire obstacle aux inconvénients signalés ci-dessus: 1° en faisant automatiquement établir un acte de naissance « d'enfant recueilli », à la mairie du chef-lieu de département, pour tout enfant qu'elle recueille, susceptible d'être légitimé adoptivement; 2° en conservant le secret des naissances au moment du jugement de légitimation.

3964. — 28 novembre 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population:** 1° pour quels motifs il est impossible de trouver à Paris de l'alcool pour usage médical à moins de 1.500 à 1.600 F le litre, alors que l'alcool pur est vendu au cinquième environ de ce prix quand il est destiné à couper des alcools de marque ou à fabriquer des apéritifs; 2° s'il n'y aurait pas lieu de permettre à tous l'emploi de l'alcool pour l'usage médicinal externe.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3965. — 28 novembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de rendre applicables au personnel des collectivités, services, organisations et entreprises visés aux paragraphes 1er à 8 de l'article 61 du décret du 8 juin 1946 les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat par le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1945, particulièrement celles concernant les prestations dues en cas de maladie, d'invalidité ou de décès et le taux des cotisations.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

3669. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand sera réalisée, comme prévu par l'ordonnance du 17 mai 1945, la création d'une caisse commune à tous les pensionnés fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 (*Journal officiel* du 20 septembre), portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, a rendu effective, à compter du 1er octobre 1947, la création de la caisse nationale de retraites pour les agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics. Ce texte détermine le caractère juridique ainsi que les modes d'administration et de gestion de la caisse nationale. Les droits des tributaires seront fixés par un second règlement d'administration publique qui doit intervenir avant le 1er juillet prochain. Enfin, pour éviter toute confusion, je crois devoir préciser que la caisse nationale de retraites n'intéresse que les agents des collectivités locales, les seuls d'ailleurs qui soient visés par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 (*Journal officiel* du 18 mai). Les fonctionnaires et agents de l'Etat restent, en matière de pensions, soumis au régime général de la loi du 14 avril 1924.

3672. — **M. Louis Marin,** se référant à la réponse faite par lettre à la question écrite n° 3396 sur les sommes distribuées par les préfets au titre du chapitre 77 du budget de l'intérieur en 1946, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pourquoi ces sommes sont divisées en secours collectifs et secours individuels et quelles différences de procédure sont établies entre les deux catégories; 2° pourquoi nombre de départements ont des secours pour la grêle tandis que d'autres se les voient refuser pour cause de non-assurance. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Répose. — 1° Lorsqu'une calamité a causé des dégâts importants causant de nombreuses victimes, un crédit global est délégué au préfet du département intéressé à charge pour ce haut fonctionnaire d'assurer la répartition des secours entre les sinistrés. Lorsqu'il s'agit d'une calamité de moindre importance n'ayant atteint qu'un seul ou qu'un petit nombre d'individus ou de familles, les crédits qui sont délégués au préfet sont affectés nominativement à chacune des victimes. De là la distinction figurant sur l'état communiqué à l'honorable parlementaire entre les « secours collectifs » et les « secours individuels »; 2° L'article 135 de la loi du 31 mars 1932, modifié par l'article 122 de la loi du 31 décembre 1937, a prévu qu'il ne serait accordé aucun secours ou remise d'impôts pour perte de récoltes subies du fait de la grêle par des agriculteurs non encore assurés contre ce risque. Une dérogation à ce principe a été apportée par l'article 117 de la loi du 7 octobre 1946, qui a prévu que le bénéfice du crédit ouvert au budget du ministère de l'intérieur par ladite loi pouvait être étendu à titre de secours aux victimes des orages de grêle survenus au cours de l'année 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3625. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la commission siégeant à son ministère, en vue de la revision de la loi portant généralisation de l'allocation vieillesse, avait qualité et autorité pour donner des instructions en vue d'une consultation sur un objet plus large que celui pour lequel elle avait été créée; 2° si, lorsqu'elle a prescrit la consultation des artisans ruraux, elle a établi un critère permettant de ne consulter qu'une certaine fraction de ces artisans ruraux; 3° si la commission envisageait de consulter les intéressés (coût un million) ou les organisations artisanales; 4° si cette consultation: *a)* qui n'a porté que sur une fraction des artisans ruraux; *b)* qui a été réalisée sur des bases dépassant le cadre de l'allocation vieillesse; *c)* qui a été l'occasion de nombreuses pressions auprès des intéressés que la brièveté des délais n'avait pas permis d'informer suffisamment; *d)* qui n'a recueilli qu'un nombre insignifiant de voix; *e)* qui a soulevé l'unanime protestation des milieux représentant l'artisanat, peut être considérée comme valable. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — La commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale a été créée, au ministère du travail et de la sécurité sociale, par arrêté du 29 avril 1947, contresigné par le ministre de l'agriculture. Cette commission, au sein de laquelle les organisations professionnelles intéressées étaient représentées, comprenait notamment quatre représentants des groupements professionnels d'artisans. Les membres de cette commission ont adopté, d'un commun accord, le principe de la modification des dispositions de la loi du 22 mai 1946 concernant l'assurance vieillesse et ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur d'un régime d'assurance vieillesse organisé dans le cadre de la profession. Ce régime, basé sur l'autonomie de gestion, permettrait, selon le vœu des intéressés, de créer quatre caisses spéciales: *a)* aux artisans; *b)* à l'industrie et au commerce; *c)* aux professions libérales; *d)* aux professions agricoles. C'est ainsi que le problème de la classification des artisans ruraux a été évoqué, un conflit ayant opposé les représentants des agriculteurs et les représentants des artisans qui revendiquaient les uns et les autres le rattachement des artisans ruraux à leur groupement. En vue de régler cette question, la commission a alors été saisie de suggestions tendant à organiser une consultation des intéressés; la commission a, en principe, approuvé cette méthode, mais a laissé aux ministères intéressés le soin de lui donner suite. Les conditions dans lesquelles l'enquête dont il s'agit a été effectuée concernent donc les ministères du commerce et de l'agriculture.

3626. — **M. Louis Beugniez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la convention collective nationale de travail, applicable au personnel de direction des organismes de sécurité sociale, précise, dans son article 1er, qu'il faut entendre par personnel de direction: les directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs; et demande si c'est par simple omission que les fonctions de sous-directeur et secrétaire général ne figurent pas dans la circulaire n° 145 S. S. 1947 du 30 avril 1947, et, dans la négative, s'il n'y a pas lieu de faire disparaître cette anomalie en supprimant ces deux fonctions dans la convention collective du personnel de direction. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Aux termes de la circulaire n° 145 S. S. du 30 avril 1947, à laquelle il est fait allusion ci-dessus, il est prévu, en effet, que les membres du personnel de direction d'une caisse de sécurité sociale ou d'une caisse d'allocations familiales, à savoir: les directeur, directeur adjoint ou agent comptable, ne peuvent être administrateurs de cette caisse même à titre de représentants du personnel. Par la suite, ces instructions ont été consignées dans un texte: le décret du 13 septembre 1947, qui modifie le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale. Aux termes de l'article 5 modifié de ce dernier texte, il est précisé, notamment, que « ne peuvent être administrateurs d'une caisse primaire de sécurité sociale, à quelque titre que ce soit, les membres du personnel de direction de cette caisse, tel que ce personnel est défini par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ». L'arrêté du 8 octobre 1947, pris en application de ces dispositions, indique qu'il faut entendre par personnel de direction d'une caisse primaire de sécurité sociale les agents visés à l'article 1er de la convention collec-

tive nationale de travail homologuée par arrêté du 18 janvier 1947; à savoir: les directeur, directeur adjoint, agent comptable, sous-directeur et secrétaire général. C'est donc aux dispositions de ces deux textes qu'il convient désormais, exclusivement, de se référer.

3628. — M. Maurice Guérin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les commissions sur le chiffre d'affaires doivent être calculées avant ou après déduction des baisses légales; s'appuyant sur le fait que, dans l'esprit du législateur, les décrets de baisse ne devaient avoir aucune influence sur les salaires, les effets de la baisse ne devant être supportés que par le fabricant grossiste ou détaillant, la commission des voyageurs, représentants ou placiers devrait, en toute équité, être calculée avant la déduction des baisses légales; ajoute qu'à l'appui de cette thèse vient le cas des façonniers qui sont tenus d'appliquer la baisse de 10 p. 100 sur les prix des produits qu'ils fabriquent; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du* 30 *octobre* 1947.)

Réponse. — Les commissions sur le chiffre d'affaires dues aux voyageurs, représentants et placiers doivent être calculées après déduction des baisses légales. Ces commissions qui sont calculées sur le prix des marchandises constituent, en effet, une échelle mobile dont les avantages ne sauraient jouer dans un sens unilatéral. Les voyageurs, représentants et placiers continuent à bénéficier des minima garantie prévus par l'arrêté du 8 février 1946, fixant la rémunération des voyageurs, représentants et placiers modifié par l'arrêté du 20 novembre 1946 fixant les modalités d'application aux voyageurs, représentants et placiers de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires. Ces minima ont enfin subi la majoration de 11 pour 100 résultant de l'arrêté du 21 août 1947, portant majoration des salaires.

3632. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pourquoi les majorations de pension pour enfants, accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, victimes de guerre titulaires de pension en vertu des lois du 31 mars ou du 24 juin 1919, ne sont pas cumulables avec les allocations familiales; 2° pourquoi ce cumul a seulement été autorisé pour les ouvriers d'usines, titulaires de pension jusqu'à 85 p. 100 et qui perçoivent des majorations pour enfants. (*Question du* 30 *octobre* 1947.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 26 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, lorsqu'un même enfant ouvre droit aux prestations familiales et à une majoration de pension attribuée par l'Etat, les prestations familiales sont perçues par priorité et excluent, à due concurrence, ladite majoration; 2° les ouvriers d'usines titulaires d'une pension inférieure à 85 p. 100 ne peuvent cumuler le bénéfice des prestations familiales et des majorations pour enfants. Lorsque des titulaires de pension en vertu des lois du 31 mars ou 24 juin 1919 exercent une activité professionnelle, les allocations familiales et, le cas échéant, l'allocation de salaire unique, prévues par la loi du 22 août 1946 et attachées à la rémunération d'activité, doivent être versées par priorité par l'organisme d'allocations familiales compétent. Le service des majorations dues au titre de la pension doit être suspendu.

3633. — M. Jean Vuillaume expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une jeune française ayant épousé le 30 novembre 1907 un français veuf, père de deux enfants, a eu, de son mariage avec ce veuf, cinq enfants; qu'elle a élevé ces sept enfants jusqu'au delà de seize ans, sauf un, mort à l'âge de cinq mois; que la direction de la sécurité sociale rejette sa demande d'allocation aux vieux travailleurs pour le motif suivant: n'a pas eu et élevé au moins cinq enfants de nationalité française depuis leur naissance jusqu'à l'âge de seize ans (décret du 19 juillet 1946); et lui demande l'interprétation du texte de ce décret et si le fait d'avoir élevé deux enfants de huit et six ans jusqu'à l'âge de seize ans (8+10: 18 ans) ne compense pas largement la perte de l'enfant mort à cinq mois (16 ans 5 mois: 15 ans et 7 mois) pour le décompte exigé pour l'obtention de l'allocation aux vieux travailleurs. (*Question du* 30 *octobre* 1947.)

Réponse. — Pour bénéficier des dispositions du décret du 19 juillet 1946, les requérantes doivent, entre autres conditions, avoir élevé cinq enfants au moins jusqu'à l'âge de seize ans. Ainsi que l'a précisé l'article 2 de l'arrêté du 6 août 1946, ne peuvent être pris en considération que les enfants de nationalité française, légitimes ou naturels reconnus de la femme. Les enfants que le conjoint de la requérante a eus d'une précédente union ne peuvent entrer en ligne de compte pour l'attribution à son profit de l'allocation aux mères de famille.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 28 Novembre 1947.

SCRUTIN (N° 327)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits militaires du mois de décembre.

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 408
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubanie.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cardeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonnne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Degteux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Deson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlup-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 406
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN (N° 328)

Sur l'article 2 du projet sur les crédits supplémentaires de l'exercice 1947 (Indemnités de cherté de vie aux fonctionnaires).

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304
Pour l'adoption..... 406
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailiavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général)
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessen
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.

Douala.
Doutreilot.
Braveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd, Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206
Pour l'adoption..... 410
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN (N° 329)

Sur le deuxième paragraphe de l'article unique du projet de loi portant ouverture de crédits au ministère de l'intérieur (Police).

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 407
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Régouin.
René (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
D'allo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Siellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Moniaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Aolthy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible].
[illegible].
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
[illegible].
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herizog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larèppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mazerna.
Monin.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Vée.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 409
Contre 189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 novembre* 1947.

(*Journal officiel* du 26 novembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 325) sur l'ensemble du projet de loi approuvant une convention avec la Banque de France :

M. Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Aumeran (général), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre* 1947.

(*Journal officiel* du 28 novembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 326) sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique et la composition du Gouvernement (résultat du pointage) :

MM. Crouzier, Lefèvre-Pontalis, Louis Chevallier (Indre), Liquard, Marcellin de Recy, Viard, Mlle Bosquier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Delachenal, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Furand, Livry-Level, Moynet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir « voulu s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.